



Plan directeur

Plan directeur du canton de Berne Controlling de 2018

Mise à jour de fiches de mesure

Les mises à jour consistent en l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination, en une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation des études de base, etc.) ou en la suppression d'une fiche de mesure. Elles sont décidées par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération.

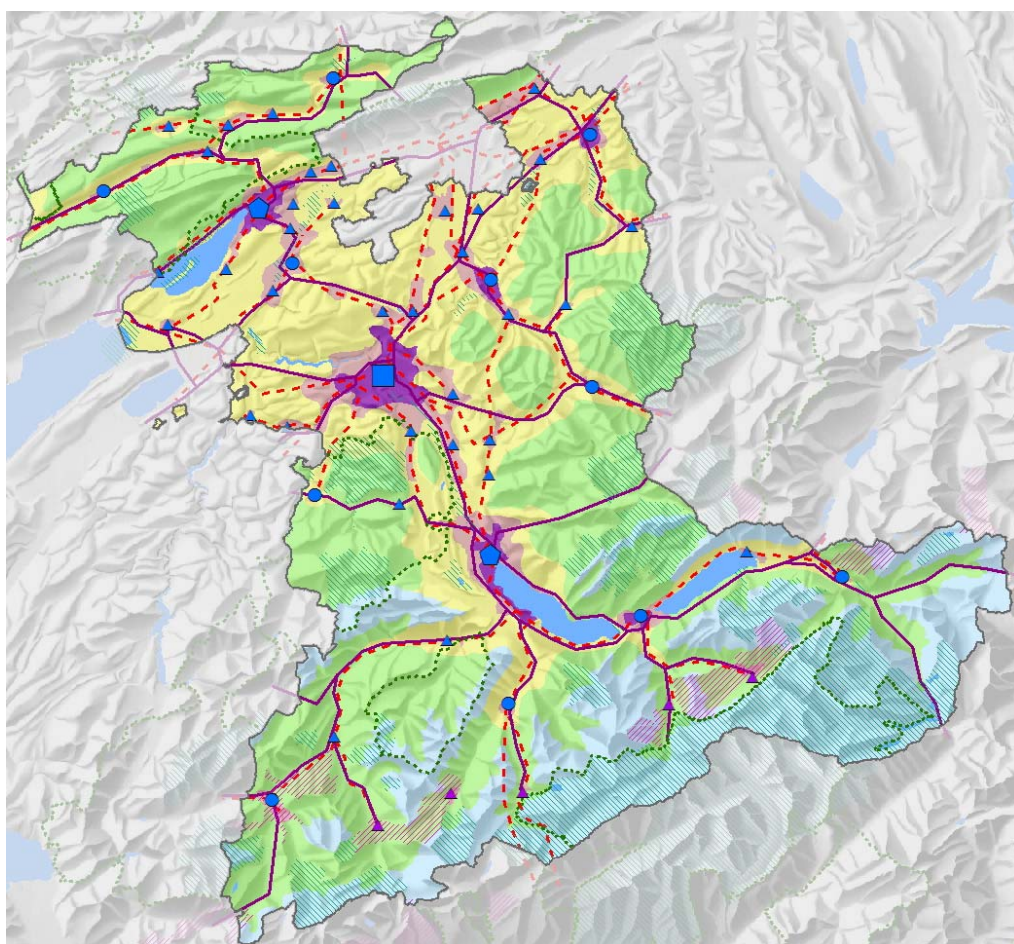
Les modifications par rapport au plan directeur en vigueur sont en rouge.

Pour les explications, se reporter au rapport de controlling.

Mises à jour de 2018

1.1 Objectifs principaux de nature spatiale

Dans un canton aussi étendu et hétérogène que celui de Berne, le développement ne peut être que différencié. Les objectifs sont par conséquent définis spécifiquement pour chacune des catégories figurant dans la représentation dynamique. Conformément à l'approche conceptuelle retenue, les limites des communes ne sont pas représentées, et encore moins celles des parcelles.



Représentation dynamique du canton de Berne

Espaces de développement

- Centres urbains des agglomérations: moteur économique du canton à renforcer
- Ceinture des agglomérations et axes de développement: densification ponctuelle
- Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: urbanisation concentrée
- Régions de collines et de montagne: cadre de vie et espace économique à préserver
- Paysages de haute montagne: protection et utilisation respectueuse

Espaces superposés

- Territoires à utilisation touristique intensive: concentration des infrastructures
- Zones protégées d'importance nationale ou cantonale: priorité à la protection
- Parcs naturels et site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO: valorisation conforme aux principes du développement durable

Réseau de centres

- Centre du 1^{er} niveau
- Centre du 2^e niveau
- Centre du 3^e niveau
- Centre du 4^e niveau
- Centre du 4^e niveau à vocation touristique

Données de base

- Lignes ferroviaires
- Axes routiers principaux

Gelösch: Centres définis par le canton:

Gelösch: Centres définis par les régions: . 1]

C4

Agriculture et sylviculture

Contexte

Le canton de Berne, qui regroupe un cinquième de toutes les exploitations de Suisse, est le plus grand canton agricole. La politique agricole relève avant tout de la Confédération; quant au canton, il lui appartient de la mettre en œuvre de manière différenciée selon les régions - en complétant les mesures fédérales - et d'affecter ses propres ressources de manière aussi ciblée que possible, afin d'obtenir un maximum d'efficacité.

Dans les régions rurales, l'agriculture et la sylviculture de même que les secteurs situés directement en amont ou en aval contribuent de manière décisive à l'entretien des paysages cultivés ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire. Dans plus de 120 communes bernoises, l'agriculture, ou le secteur primaire, offre plus de 30 pour cent des emplois. Ainsi, en admettant que de chaque emploi agricole dépend un autre emploi, plus de la moitié du marché du travail est directement liée à l'agriculture et à la sylviculture dans les communes rurales et les communes de montagne concernées.

Tant l'agriculture que la sylviculture sont multifonctionnelles en ce sens qu'elles fournissent des prestations non seulement économiques et productives, mais aussi sociales. A cela s'ajoute que de grandes surfaces de forêts bernoises protègent des maisons d'habitation, des installations et des voies de communication contre les dangers naturels.

Défis

Suivre les changements structurels dans l'agriculture et les rendre socialement supportables

Les changements structurels dans l'agriculture, qui sont largement influencés par la libéralisation des marchés agricoles, engendrent de fortes pressions et imposent des adaptations: sur les surfaces rationnellement exploitables du Plateau, une amélioration sensible de la productivité est visée, tandis que dans les régions périphériques moins favorisées par la topographie et le climat, l'intention est d'encourager, en recourant de manière géographiquement différenciée aux divers instruments politiques ayant une incidence sur l'espace, une agriculture et une économie régionale qui apportent une contribution décisive à l'entretien du paysage cultivé et qui pérennisent l'habitat dispersé.

Ecarter les risques encourus par l'environnement et par la population des régions de montagne

Sur les surfaces rationnellement exploitables, le danger est celui d'une intensification de l'agriculture qui pourrait aboutir par endroits à une diminution de la biodiversité et de la fertilité du sol ainsi qu'à un accroissement du risque d'érosion. Dans les régions de collines et de montagne, le développement forestier et les changements structurels peuvent donner naissance à des phénomènes indésirables pour les régions rurales: l'augmentation de la surface des forêts accompagnée d'une sous-utilisation de ces dernières d'une part, et l'extensification de l'exploitation agricole se traduisant par la suppression d'emplois décentralisés et la disparition de paysages cultivés jusque-là intacts d'autre part.

Réagir aux conséquences du changement climatique

Le changement climatique est lui aussi susceptible de provoquer la perte d'espèces et d'être à l'origine d'une diminution de la production. Mais à l'inverse, la hausse des températures, assortie de précipitations suffisantes ou d'un arrosage artificiel, peut accroître la productivité de certaines cultures importantes. C'est ainsi que la vigne, en particulier, va en profiter. En forêt, le changement climatique déplace les aires de répartition naturelle des essences. Certaines d'entre elles, pourtant importantes, pourraient disparaître à plus faible altitude. A cela s'ajoutent les risques accrus liés aux événements météorologiques extrêmes ainsi qu'aux organismes nuisibles importés – risques qu'une gestion active de la forêt permet de réduire quelque peu.

Elaborer des solutions

Le défi est donc de taille: élaborer des solutions différenciées selon les régions qui tien-

Gelöscht: 190

Gelöscht: Il aura un impact sur la sylviculture notamment (événements extrêmes, organismes nuisibles, changements affectant la forêt protectrice, etc.).

Gelöscht: du changement climatique.

pour l'espace rural

ne compte à long terme des principes du développement durable, soit la performance économique, la solidarité sociale et le respect de l'environnement. Les approches globales doivent être encouragées au vu des liens étroits que l'agriculture et la sylviculture entretiennent avec les autres secteurs de l'économie publique.

Maintenir les infrastructures de base importantes

La Confédération et le canton ont accordé un soutien financier substantiel aux infrastructures de base des régions rurales (crédits d'améliorations foncières, crédits forestiers, crédits LIM, etc.), soit à des ouvrages tels que des chemins agricoles et forestiers, des installations de drainage ou encore des réseaux d'approvisionnement en eau. Or, les changements structurels auront pour conséquence que ces installations ne seront plus exclusivement utilisées par l'agriculture. Pourtant, la préservation de l'habitat dispersé et l'entretien de la grande variété de paysages cultivés traditionnels de montagne impliquent de maintenir et de renouveler de telles infrastructures de base. A cet égard, la législation agricole fédérale prévoit que la Confédération accorde des contributions en faveur de la préservation de la valeur et de la substance des bâtiments et des installations, c'est-à-dire de la "remise en état périodique", pour des chemins, des téléphériques, des assainissements agricoles, des installations d'irrigation, des adductions d'eau (région de montagne et des collines et région d'estivage), ainsi que pour des murs de pierres sèches de terrasses affectées à l'exploitation agricole.

Gelösch: (PA 2011)

Optimiser et harmoniser les instruments de promotion de l'espace rural

La Confédération et le canton disposent de divers instruments de promotion ayant des répercussions directes ou indirectes sur le développement de l'espace rural. Etant donné toutefois que ces instruments ont été mis au point dans le cadre de politiques sectorielles (tourisme, promotion économique, agriculture, sylviculture, infrastructures, protection de la nature et du paysage, politique régionale, etc.) et faute de coordination suffisante, ils peuvent parfois se révéler contre-productifs au moment de leur mise en œuvre. Pour que l'espace rural puisse rester un lieu d'habitation, un espace économique et un cadre de vie attrayant, il convient d'optimiser et de mieux harmoniser les instruments de promotion.

Gelösch: è

Gelösch: nt parfois

Gelösch: Or, p

Gelösch: '

Garantir le développement durable de la forêt

Dans certaines régions, la forêt est de moins en moins structurée par classes d'âge. De nombreux peuplements sont surannés. Or, la forêt protectrice doit pouvoir remplir ses fonctions en tout temps et à long terme. Un apport en polluants induit des mutations insidieuses du sol, ce qui nuit au développement des arbres. Du fait du changement climatique, il y a lieu de s'attendre à ce que les forêts soient davantage exposées à des conditions météorologiques extrêmes telles que la sécheresse ou des tempêtes. A cela s'ajoute que les dommages causés par la faune sauvage et les insectes tendent à devenir plus fréquents. La forêt est par ailleurs un lieu de détente toujours plus prisé, ce qui limite parfois son exploitation durable.

Gelösch: entrave

Gelösch: D'une manière générale, la rentabilité de la sylviculture est à la baisse.

Gelösch: 2020

Objectifs

La stratégie concernant les domaines de l'agriculture et de la nature (stratégie de l'OAN), qui complète les instruments fédéraux en la matière, constitue le document de référence pour la conduite de la politique agricole cantonale. Elle indique comment le canton entend exploiter la marge de manœuvre que lui laisse la Confédération et sur quels éléments il souhaite mettre l'accent à titre complémentaire. Elle formule notamment les objectifs suivants: production performante et durable de denrées alimentaires, soutien aux agriculteurs fournissant un service public, ou encore dynamique des biotopes.

Gelösch: principaux

Gelösch: renforcement de la compétitivité de l'agriculture bernoise, maintien à long terme des bases vitales et des associations vitales, et conservation du paysage cultivé traditionnel.

Dans le domaine forestier, la politique cantonale donne la priorité au développement de l'économie forestière et de l'industrie du bois, dans le souci de préserver à long terme la forêt et les fonctions qu'elle assume dans l'intérêt public. Il s'agit de créer les condi-

tions favorisant le renforcement de toute la chaîne de création de valeur, mais aussi de garantir le rôle protecteur de la forêt, de promouvoir les prestations en faveur de la biodiversité et de canaliser les activités de loisirs. La forêt doit être préservée, sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Cette stratégie globale s'inscrit dans le droit fil des prescriptions de la loi cantonale sur les forêts et des programmes fédéraux de la RPT. La mise en œuvre est notamment prévue dans les mesures définies par les plans forestiers régionaux.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

C41 L'agriculture de plaine, qu'elle soit exercée à titre principal ou en combinaison avec d'autres activités, doit être à la fois compétitive et multifonctionnelle. Elle doit par ailleurs recourir à des méthodes de production qui ne mettent pas en danger la capacité naturelle de régénération des sols, qui préservent les autres bases naturelles de la vie (air, eau, substances, paysage) et biocénoses (diversité des espèces, diversité des races d'animaux de rente et des variétés de plantes utiles), et qui soutiennent activement la compensation écologique.
→ **E11, E21, E22**

C42 Dans les régions de collines et de montagne, les conditions générales doivent permettre à la population active dans l'agriculture et la sylviculture de vivre de la fourniture de prestations et de la vente de produits de haute qualité ainsi que de l'entretien d'un paysage cultivé diversifié et proche de l'état naturel, en complétant ses revenus par ceux d'une activité accessoire non agricole.
→ **E21, E15, F11**

C43 Une structure forestière garantissant la durabilité économique doit être recherchée à plus ou moins long terme par un rajeunissement continu qui, suivant les régions, peut impliquer une utilisation accrue. Il convient donc d'offrir des conditions aussi favorables que possible aux propriétaires forestiers et d'accorder un soutien ciblé aux mesures d'exploitation efficaces. Par ailleurs, une grande stabilité de toutes les forêts protectrices doit être atteinte dans les régions de montagne afin de préserver le milieu bâti et ses infrastructures des dangers naturels. Les changements insidieux du sol des forêts dus aux apports en polluants doivent faire l'objet de relevés réguliers, suivis d'une communication adéquate. Il y a par ailleurs lieu de canaliser et de développer les activités de loisir et de détente de façon à en limiter l'impact sur la sylviculture durable et l'environnement.

Gelösch: Dans le domaine forestier, les objectifs et les mesures sont définis par les plans forestiers régionaux.

Gelösch: Dans la région prioritaire A (→ fiche de mesure C_07),

Gelösch: I

Gelösch: prioritaires B et C

Gelösch: écologique

C7 Infrastructures dans les domaines de la formation, de la santé et de l'action sociale

Contexte Les infrastructures cantonales ou bénéficiant d'un soutien cantonal dans les domaines de la formation, de la santé et de l'action sociale ont des répercussions à la fois directes et indirectes sur l'espace. Il convient donc d'en tenir compte lors du pilotage sous les angles technique et financier.

Défis La formation et la recherche déterminent de manière prépondérante la force novatrice de l'économie. Elles requièrent des infrastructures dont les caractéristiques varient en fonction des besoins des différentes institutions de formation. Par ailleurs, un changement structurel fondamental se dessine, dont l'une des causes réside dans le recul du nombre d'élèves de l'école obligatoire et, en partie, du cycle secondaire II. La stratégie de la formation, dont le Grand Conseil a pris connaissance pour la première fois en avril 2005 et qui est actualisée à intervalles irréguliers, accorde une attention particulière à cette question. Plusieurs projets ont été définis en vue de la mise en œuvre de la stratégie. Dans ce contexte, le réseau de centres doit servir de base chaque fois que cela sera opportun.

Soins hospitaliers et aménagement du territoire Les soins hospitaliers doivent être accessibles à tous, conformes aux besoins, de qualité et économiques. Il s'agit là d'objectifs d'ordre supérieur qui sont ancrés dans la Constitution cantonale (art. 41, al. 1). D'autres objectifs généraux sont énoncés par la loi fédérale sur l'assurance-maladie et la loi cantonale sur les soins hospitaliers. Ils prévoient la décentralisation concentrée des prestations hospitalières de base d'une part, et la centralisation des soins spécialisés et des prestations de la médecine de pointe d'autre part.

La planification des soins au sens de la loi sur les soins hospitaliers (art. 6) fixe les objectifs à atteindre, détermine les besoins à couvrir, estime les conséquences financières des prestations à fournir et concrétise les structures de soins devant assurer ces prestations. Elle sert de fondement à la mise en place d'un système dans lequel les prestations médicales sont fournies à l'échelon approprié, grâce à une répartition entre trois niveaux de prise en charge: régionale, suprarégionale et cantonale. Axée essentiellement sur les besoins de la population bernoise en matière de soins, elle permet de suivre et d'apprécier l'évolution de la situation dans toutes les parties du canton.

Si l'analyse détaillée des prestations à fournir à la population bernoise ne relève en rien des stratégies d'aménagement du territoire, il n'en va pas de même de la concrétisation des structures (offres de prestations de santé et sites des hôpitaux). Ainsi, la couverture en soins est notamment examinée sous l'angle de la répartition régionale. La prise en charge hospitalière dans le secteur des soins aigus somatiques est organisée en sept régions de soins tenant lieu de structure à la décentralisation concentrée des prestations hospitalières de base (cf. supra). S'agissant de la psychiatrie, les régions de soins sont au nombre de quatre compte tenu des spécificités du domaine. Un découpage en secteurs est par ailleurs prévu pour les soins psychiatriques ambulatoires. Enfin, le territoire cantonal est subdivisé en huit régions de sauvetage.

Politique en faveur des personnes âgées et des handicapés et aménagement du territoire La politique cantonale du 3^e âge a pour objectif essentiel de développer l'autonomie des personnes âgées, la priorité étant donnée à l'ambulatoire sur le résidentiel. Egalement organisée de manière décentralisée, elle tient compte du nombre croissant de personnes âgées et très âgées dès lors que l'espérance de vie est en constante progression.

Gelösch: Le système de soins

Gelösch: à l'Hôpital de l'île (hôpital universitaire)

Gelösch: 4

Gelösch: fixe les objectifs à atteindre, détermine les besoins à couvrir et les coûts des prestations à fournir, et concrétise les structures de soins devant assurer ces prestations.

Gelösch: la définition

Gelösch: , infrastructures hospitalières

Gelösch: prioritaire

Se préoccuper d'autrui est un devoir social qui doit être rempli là où vivent les gens: dans les villages, les quartiers, les villes et les régions. Les habitants du canton de Berne âgés de 80 ans et plus étaient plus de 80 pour cent à résider à leur domicile en 2013, tant il est vrai que les aînés peuvent aujourd'hui demeurer plus longtemps dans leur cadre de vie qu'il y a dix ans. Il appartient aux communes de déterminer la demande locale en appartements adaptés aux besoins des personnes âgées ainsi qu'en matière de prise en charge tant institutionnelle qu'ambulatoire, et de coordonner les mesures qui auront été définies en conséquence (planification communale du 3^e âge et aménagement du territoire). Pour garantir la prise en charge et les soins médicaux des malades chroniques, il s'agit de veiller à la mise en réseau des offres locales en la matière, aussi bien ambulatoires qu'institutionnelles, avec celles des hôpitaux (régionaux).

Afin que les personnes âgées à mobilité réduite puissent continuer à participer à la vie sociale, il importe que les offres locales de soins et de prise en charge comme les foyers pour personnes âgées, les foyers médicalisés et les services d'aide et de soins à domicile soient situés en des lieux centraux et aisément accessibles par les transports publics. La réalisation des objectifs de la politique du 3^e âge implique le développement et la promotion de nouvelles formes d'habitation (résidences pour personnes âgées, logements avec prestations de soins et d'assistance) à proximité des centres, afin que les aînés puissent emménager dans des logements dépourvus d'obstacle, plus petits et mieux adaptés à leurs besoins. Une telle démarche est d'ailleurs de nature à encourager les efforts de densification de l'habitat. A l'avenir, les exigences découlant de la politique du 3^e âge devront figurer en meilleure place dans les stratégies ayant trait à l'organisation du territoire (comme les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation) et d'avantage influencer la prise de décisions concrètes.

L'orientation décentralisée de la prise en charge a en particulier des répercussions sur le développement économique des régions rurales, où les institutions destinées à l'accueil de personnes âgées comptent souvent parmi les principaux employeurs. Elles offrent en effet toute une palette d'emplois intéressants, qualifiés et sûrs; de plus, elles passent d'importantes commandes à leurs fournisseurs.

La politique cantonale en faveur des handicapés vise à garantir à ces derniers une égalité aussi étendue que possible, la participation à la vie sociale et l'autodétermination dans les différents domaines et étapes de la vie. L'égalité de traitement est un droit fondamental qui doit sous-tendre toute action politique, comme le met en lumière la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui pose des principes tels que l'accessibilité, l'autonomie de vie, la mobilité personnelle, l'accès à l'information, à la formation et aux services de santé, le droit au travail et à l'emploi, ainsi que la participation à la vie politique et à la vie culturelle.

Dans une société désireuse de promouvoir l'égalité et la participation, il importe notamment que la planification des offres de logements, de formations et d'emplois destinées aux personnes handicapées mette davantage l'accent sur l'intégration à l'avenir. De ce fait, les aspects spatiaux gagnent aussi en importance. En effet, l'implantation des offres en des lieux centraux ainsi qu'un agencement de l'espace public tenant compte des besoins des handicapés sont de nature à favoriser l'intégration de ces derniers. De par leurs compétences en matière d'aménagement local, les communes jouent un rôle central s'agissant de l'accessibilité des infrastructures, des locaux publics et des autres bâtiments, et en particulier de la construction sans obstacle. Une promotion efficace de l'intégration implique de veiller d'une manière générale, dans tous les domaines de la vie, à ce que l'agencement tienne compte des besoins des personnes handicapées, et pas seulement lors de la planification des offres de logements, de for-

Gelösch: Les projections démographiques, qui indiquent une augmentation sensible du nombre de personnes âgées, lui confèrent une importance prépondérante. Les aînés doivent pouvoir demeurer le plus longtemps possible dans leur cadre de vie, d'où la nécessité de veiller à ce que les installations d'infrastructure soient en particulier accessibles en fauteuil roulant. La politique du 3^e âge mise sur la décentralisation.

Gelösch: En tout état de cause

Gelösch: doivent bénéficier d'un traitement prioritaire

Gelösch: lors de

Etat 28.08.2018

Gelösch: – d'infrastructure notamment – en fauteuil roulant

mations et d'emplois qui leur sont spécialement destinées.

Objectifs

La stratégie de la formation définit de manière cohérente et systématique les objectifs stratégiques et les mesures à prendre. Elle détermine clairement les priorités pour chaque niveau du système de formation, tout en précisant les mesures envisagées et les différents projets.

La loi sur les soins hospitaliers prévoit une planification cantonale des soins hospitaliers selon les prescriptions du droit fédéral (al. 2, lit. a en relation avec l'art. 6, al. 5), qu'elle complète par ailleurs.

Le «rapport sur la politique du 3^e âge du canton de Berne 2011» énonce des buts et renseigne sur les activités en faveur des personnes âgées et les évolutions dans ce domaine.

Le plan stratégique en faveur des personnes handicapées adopté par le Conseil-exécutif puis approuvé par le Conseil fédéral en 2011 pose les bases du système de soins destinés aux adultes handicapés. Le «rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2016» informe sur la politique cantonale en faveur des personnes handicapées. L'élément central du nouveau plan stratégique en faveur des adultes handicapés (modèle bernois) est le passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées; le financement des infrastructures suit la même systématique avec le forfait d'infrastructure, lui aussi calculé par personne et par jour.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C71** La mise en œuvre de la stratégie de la formation doit prendre en compte les différents niveaux du réseau de centres de manière appropriée. → **C11**
- C72** Le choix des sites des hôpitaux, s'agissant aussi bien des prestations de base que des soins spécialisés et de la médecine de pointe, doit tenir compte des différents niveaux de prise en charge et les harmoniser avec le réseau de centres. → **C11**
- C73** La planification des transports et l'aménagement du territoire garantissent à chacun la possibilité de participer de manière aussi autonome que possible à la vie socio-culturelle et professionnelle. Des transports publics accessibles sans obstacle favorisent l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Des logements et des espaces publics sans obstacle ainsi que des offres résidentielles, semi-hospitalières et ambulatoires s'adressant aux personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins doivent être disponibles en nombre suffisant à proximité des quartiers d'habitation et des centres des localités.

Gelösch: (LSH) fixe les contenus et méthodes de la planification des soins (art. 4), les principes régissant les soins (art. 3) et le système de soins aigus somatiques (art. 10 et 12).

Gelösch: 2011

Gelösch: et sur l'état actuel de la mise en œuvre

Gelösch: des infrastructures hospitalières et

Gelösch: prendre en

Gelösch: les

Gelösch: du

Gelösch: de manière appropriée

Gelösch: Des appartements adaptés aux besoins des personnes âgées ou handicapées

Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf

Objectif

Le canton veille à ce que les terrains de golf (parcours à neuf trous ou davantage) ne soient aménagés qu'en des emplacements adéquats.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OACOT

Mesure

1. Les exigences matérielles et procédurales auxquelles doivent satisfaire les projets de terrains de golf (cf. verso) sont considérées comme des consignes contraignantes.
2. L'OACOT n'approuve que les plans relatifs à des terrains de golf qui respectent les consignes.

Démarche

- Avant que l'aménagement détaillé ne débute, une première évaluation générale doit montrer que le projet de terrain de golf est réalisable. Les résultats sont présentés dans une étude de faisabilité.
 - Les services cantonaux examinent le projet à la lumière des critères et conditions fixés par la Confédération (OFEFP/OFAT, 1995) et le canton (OACOT, 1996 / cf. études de base).
-

Interdépendances/objectifs en concurrence

Les terrains de golf ont d'importantes répercussions sur l'espace et l'environnement. Suivant leur nature et la longueur du parcours, ils requièrent une surface de 20 à 100 hectares. De plus, leur aménagement entre souvent en conflit avec d'autres affectations (agriculture et sylviculture, protection de la nature et de l'environnement, protection des eaux, protection du sol, etc.).

Etudes de base

- Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP)
- OFEFP/OFAT (éd. 1995): Golf - Aménagement du territoire - Paysage - Environnement. Recommandation
- OACOT (éd. 1996): Terrains de golf; principes et critères pour la réalisation de terrains de golf dans le canton de Berne
- [Guide «Terres cultivables et aménagement du territoire»](#)

Indications pour le controlling

Respect des critères énoncés dans les "Principes et critères pour la réalisation de terrains de golf dans le canton de Berne"

Exigences auxquelles doivent satisfaire les demandes d'autorisation d'aménager un terrain de golf

1. Etude de faisabilité

Avant de se lancer dans l'aménagement détaillé, il faut disposer d'une première évaluation générale qui montre que le projet est en principe réalisable. Les résultats de cette évaluation doivent être présentés sous la forme d'une étude de faisabilité dont le but est de

- montrer que le projet est faisable économiquement et financièrement;
- prouver que le site prévu est approprié, que le terrain est disponible et qu'il y a assez d'eau pour l'arrosage;
- prouver que le projet respecte les conditions imposées par la Confédération et le canton (cf. infra), ou montrer que les éventuels conflits ou problèmes peuvent être réglés.

2. Etude de la demande

Chaque projet de construction d'un parcours de golf doit comprendre une enquête qui prouve l'existence d'une demande suffisante compte tenu des terrains exploités ou en construction dans le canton et dans les régions limitrophes des cantons voisins.

3. Principales conditions

Les terrains de golf ont d'importantes répercussions sur l'espace et l'environnement. La liste ci-après énumère un certain nombre de critères et de conditions permettant d'apprécier si un projet de parcours de golf est compatible avec les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire. La plupart des conditions applicables découlent de bases légales fédérales ou cantonales. La liste est extraite de la brochure intitulée "Principes et critères pour la réalisation de terrains de golf dans le canton de Berne" (éditée par l'OACOT en 1996).

Les terrains de golf ne doivent pas se trouver en contradiction avec les plans directeurs régionaux; le cas échéant, ceux-ci doivent être complétés.

Les terrains de golf doivent s'intégrer au paysage existant. Il faut éviter de modifier de fond en comble le terrain.

Les terrains de golf ne doivent pas avoir une influence négative sur les zones et objets à protéger nationaux, cantonaux, régionaux et communaux (p. ex. biotopes, eaux de surface).

En principe, les biotopes dignes de protection selon la LFo, la LChP et la LPN (art. 18) doivent être épargnés, préservés ou remplacés.

Les espèces végétales et animales protégées ou en danger présentes sur le site doivent être préservées.

Le terrain de golf ne doit pas couper des couloirs de déplacement entre biotopes (p. ex. pas de clôtures).

Les terrains de golf devraient de préférence être installés là où l'affectation actuelle du terrain s'avère problématique pour l'environnement et la nature (p. ex. anciennes zones d'extraction ~~ou surfaces d'agriculture intensive~~).

Un terrain de golf doit être en principe placé de sorte qu'aucun déboisement ne soit nécessaire. En cas de doute, il faut suivre une procédure de constatation de la nature forestière.

Les terrains de golf doivent être accessibles au public: pour autant que le déroulement du jeu et les mesures de sécurité le permettent, les chemins pédestres et les pistes cyclables doivent être préservés ou recréés.

Le terrain de golf doit être conçu de manière à ce que les surfaces utilisées pour la pratique du sport uniquement ne dépassent pas un tiers de sa surface totale ("règle des trois tiers").

Il s'agit d'accorder une attention toute particulière au maintien, voire à la valorisation des biotopes existants. En outre, la valorisation du paysage de l'installation doit être effectuée avec des espèces d'arbres et de buissons qui sont typiques de l'endroit.

Les espaces vitaux existants à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation doivent être reliés entre eux par un réseau continu de biotopes capables de fonctionner. La continuité des biotopes a donc la priorité sur celle des surfaces de gazon.

Les espèces animales sensibles doivent être protégées contre les perturbations par des mesures adéquates.

4. Plan financier et garanties bancaires

La commune peut exiger un plan financier contenant des indications sur le financement du projet et de l'exploitation du terrain de golf ainsi que des garanties bancaires qui prouvent que ce financement est assuré.

Achever le réseau de routes nationales

Objectif

Le canton termine le réseau de routes nationales décidé. Il fixe les priorités temporelles de l'achèvement des tronçons sur la base de critères prenant en compte l'urbanisme, les transports et l'économie, et il met les ressources financières nécessaires à disposition.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OPC
Confédération Office fédéral des routes

Responsabilité: OPC

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

S'agissant de la construction des tronçons de routes nationales déjà décidés, les priorités temporelles sont fixées conformément au tableau figurant au verso.

Démarche

Mise en œuvre des priorités fixées (cf. verso)

Coûts:	100%	4'427'000'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	13%	610'700'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte de fonctionnement
Confédération	87%	3'816'300'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
Régions		fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Communes		fr.	
Autres cantons		fr.	Attestation de financement:
Tiers		fr.	Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: La répartition des coûts peut varier en fonction du projet; au 31 décembre 2017, les coûts s'élevaient à ~~2'063'000'000~~.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Avec l'introduction de la RPT, l'entière responsabilité des routes nationales appartient à la Confédération depuis 2008. Il incombe dès lors au canton de faire valoir ses intérêts efficacement et de manière ciblée. Le réseau décidé en 1960 sera toutefois terminé par les cantons selon l'ancienne réglementation et la clé originelle de répartition des coûts (achèvement du réseau). Par contre, l'extension du réseau ainsi que le renouvellement et l'entretien relèvent à 100 pour cent de la Confédération depuis 2008.

Etudes de base

- Législation fédérale concernant les routes nationales
- Programme de construction à long terme des routes nationales
- Rapports de synthèse des projets d'agglomération
- CRTU: rapports de synthèse de 2012 [et de 2016](#)
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Programm

Indications pour le controlling

Inscription des différents tronçons dans chaque nouveau programme de construction des routes nationales

Gelöscht: 4'100'000'000

Gelöscht: 14

Gelöscht: 566'900'000

Gelöscht: 86

Gelöscht: 3'533'100'000

Gelöscht: 2015

Gelöscht: 1'628'000'000

Achèvement des projets de construction de routes nationales dont le coût dépasse 30 millions de francs

Seuls les projets figurant dans le réseau de routes nationales d'ores et déjà décidé sont mentionnés ci-dessous.

Priorités temporelles:

	Tronçon	Moment de la réalisation prévu (dépend de la procédure d'approbation et des ressources financières mises à disposition)	Investissement en millions de francs Total / part du canton (état: juin 2018)
A16	Court – <u>Tavannes (1623)</u>	<u>Tronçon exploité depuis 2017, travaux d'achèvement en 2018</u>	<u>901 / 117</u>
A5	Contournement de Bienne: branche est (<u>529</u>) Contournement de Bienne: branche ouest (<u>528</u>), voie d'accès via le tunnel de Port (<u>541</u>) comprise Tunnel de Vigneules (<u>527</u>)	<u>Tronçon exploité depuis 2017, travaux d'achèvement en 2018</u> <u>2022 / 2035</u> <u>2020 / 2029</u> <u>2021 / 2032</u>	<u>1265 / 166</u> <u>1777 / 225</u> <u>271 / 70</u> (74 % / 26 %) <u>248 / 32</u>
A8	Tunnel du Tiergarten (Tunnel du Brünig)	<u>L'étude d'opportunité a été achevée en 2017. Le projet est suspendu. La priorité est donnée à l'élargissement ciblé du tronçon existant. Si un projet de tunnel devait à nouveau voir le jour par la suite, il s'inscrirait dans le cadre de l'extension du réseau, qui relève de la seule compétence de la Confédération.</u>	

Gelösch: Loveresse

Gelösch: 2016 / 2017

Gelösch: 618 / 80,3

Gelösch: Réfection de la route du Taubenloch¶

Gelösch: A charge de la Confédération¶
A charge de la Confédération¶

Gelösch: Mesures visant à séparer les piétons et cyclistes du trafic rapide

Gelösch: Sous la houlette de la Confédération; réalisation probable en 2016.¶
Sous la houlette de la Confédération; les travaux débiteront probablement en 2015.

Gelösch: 1271 / 165,2¶

Gelösch: Fin 2017¶

Gelösch: 1656 / 215,3

Gelösch: 2028 / 2030

Gelösch: 262 / 68,0

Gelösch: 2027 / 2029

Gelösch: 237 / 30,8

Gelösch: 2027 / 2029

Gelösch: Projet incertain. La Confédération réalise, à la demande des cantons de Berne et d'Obwald, une étude d'opportunité. Les résultats ne sont pas encore disponibles.¶

Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation

Objectif

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) servent à l'harmonisation des deux domaines en question au niveau régional, à moyen et à long terme. Elles sous-tendent par ailleurs la coordination à l'échelle cantonale.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne JCE / TTE
Toutes les Directions
Régions Conférences régionales
Toutes les régions

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: JCE / TTE

Mesure

Le canton énonce des consignes formelles, matérielles et de procédure. Les conférences régionales ainsi que les régions d'aménagement élaborent les CRTU et les actualisent à un rythme quadriennal.

Démarche

Les services responsables définissent les contenus des CRTU, qui sont adoptées en tant que composantes des plans directeurs régionaux au sens de l'article 98a LC. Les périmètres pris en compte sont ceux des régions telles qu'elles ont été délimitées par la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Les CRTU contiennent les projets d'agglomération "transports et urbanisation" au sens du droit fédéral. Des scénarios d'évolution démographique et de développement des transports différenciés sur le plan géographique servent de point de départ aux CRTU, qui procèdent à une comparaison entre l'évolution probable et les infrastructures existantes afin de déterminer les interventions nécessaires. Des stratégies sont ensuite définies, et des mesures élaborées, dont les répercussions et les coûts font l'objet d'une analyse. Une hiérarchisation des priorités intervient alors pour les quatre prochaines années.

Le canton apprécie les CRTU afin de déterminer si elles sont susceptibles d'être approuvées. Il opère une sélection parmi les projets proposés et définit les priorités dans un rapport de synthèse. Les CRTU sont adaptées le cas échéant. Les CRTU approuvées sont soumises à la Confédération, en tant que projets d'agglomération "transports et urbanisation", dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports à charge du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans les régions et les communes. Une adaptation des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines des transports et de l'urbanisation (p. ex. plan directeur cantonal, plan du réseau routier, arrêté sur l'offre de TP, crédits-cadre d'investissement [route et rail]) intervient sur la base du rapport de synthèse des CRTU.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement et les activités (fiches de mesure A_01 et A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (fiche de mesure B_02)
- Fiches de mesure relatives aux transports (B_04, B_07, B_010)
- Autres instruments de planification et de financement devant être élaborés dans le domaine des transports
- Plan de mesures de protection de l'air 2015/2030

Etudes de base

- Projet de mise en œuvre de la SACR d'octobre 2006
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Stratégie de mobilité globale, août 2008
- CRTU de la 2^e génération: rapport de synthèse du canton de Berne, 7 décembre 2016

▼ Consignes relatives aux contenus et aux délais pour les CRTU de 2021, septembre 2018

Indications pour le controlling

- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Décisions d'approbation des CRTU des générations précédentes

Gelöscht: et les régions de montagne

Gelöscht: (nouvelle teneur)

Gelöscht: de la 2e génération

Gelöscht: de la 3e génération

Gelöscht: fonds d'infrastructure

Gelöscht: 1r

Gelöscht: juin 2012

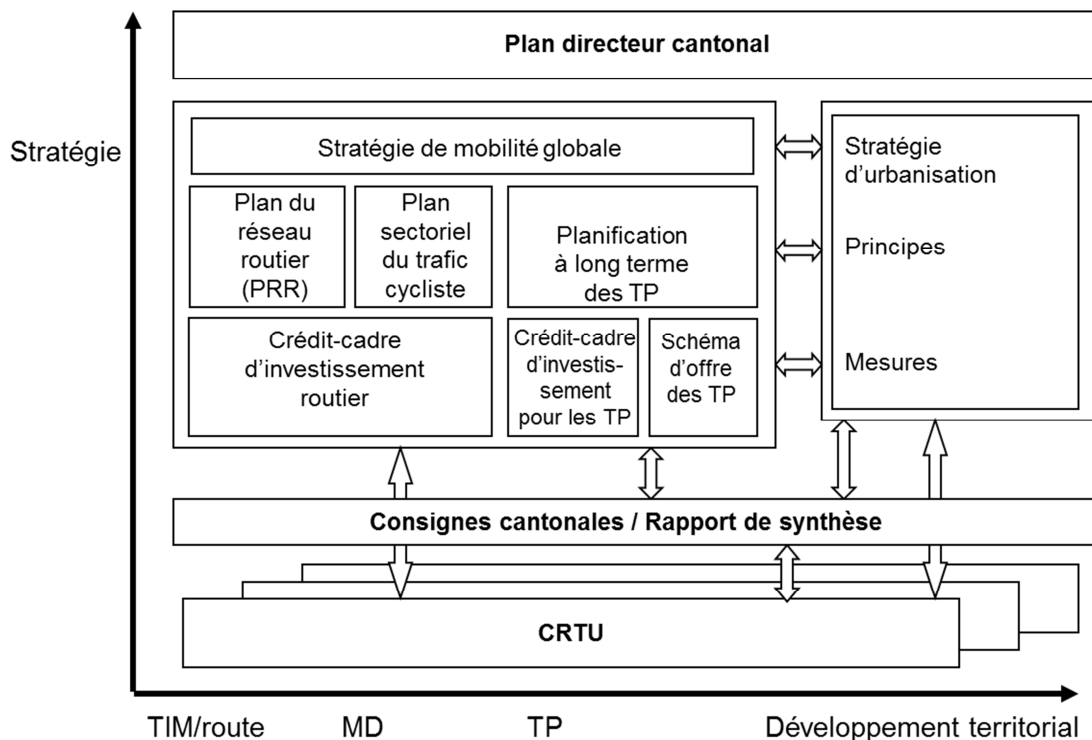
Gelöscht: - ACE 491/2014 (remaniement des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation [CRTU])

Gelöscht: Consignes cantonales pour les CRTU de la 2e génération et manuel des CRTU de la 2e génération (avril 2014)

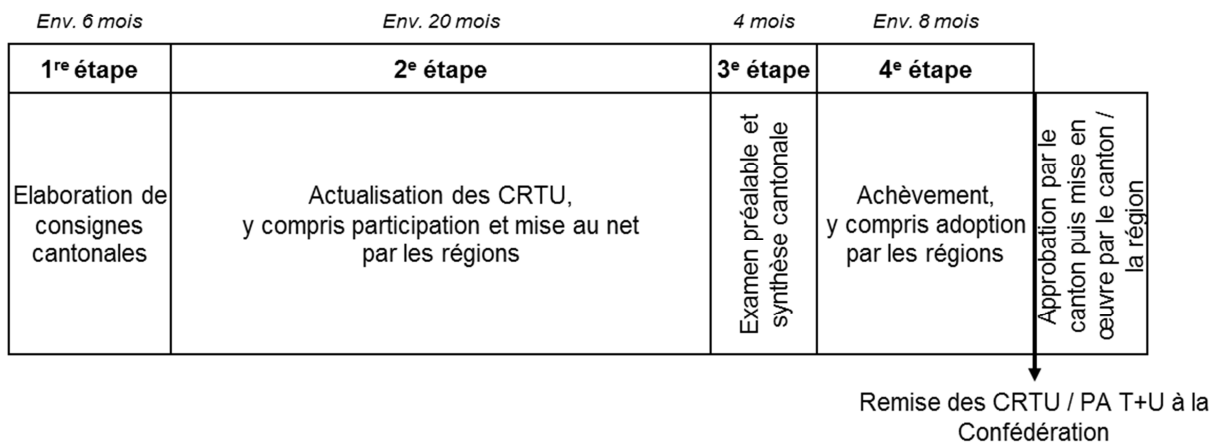
Gelöscht: la 1re

Exigences par rapport aux CRTU

Interactions entre les CRTU et les instruments cantonaux de planification, d'aménagement et de financement



Processus de remaniement des CRTU



Gestion du trafic

Objectif

- Gestion harmonieuse du trafic routier pour tous les usagers
- Optimisation de la capacité intermodale
- Stabilisation des temps de parcours pour le trafic individuel motorisé (réduction des disparités entre la durée des trajets pendant les heures de pointe et la durée en temps normal) et accroissement de la fiabilité des horaires des TP

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne

OPC
OTP
POCA

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
- A moyen terme entre 2023 et 2026
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Confédération

Office fédéral des routes

Régions

Regions concernées

Communes

Communes concernées

Responsabilité:

OPC

Mesure

Des projets de gestion du trafic sont lancés dans les agglomérations lorsqu'il existe des perspectives d'amélioration pour tous les usagers au sens de l'objectif énoncé ci-dessus. De tels projets impliquent la définition de mesures ad hoc pour le trafic routier.

D'une manière générale, les mesures suivantes sont envisageables:

- Sur les autoroutes: signalisation dynamique de la vitesse, utilisation des bandes d'arrêt d'urgence, interdiction de dépasser faite aux poids lourds, gestion des rampes avec régulation des entrées et des sorties.
- Sur les routes principales: report du trafic sur les autoroutes, régulation des accès au moyen d'éléments de ralentissement et de programme d'exploitation et d'aménagement intelligents, priorité aux transports publics (voies séparées, feux de signalisation), collecte de données sur le trafic et les embouteillages.
- Information sur la circulation routière et gestion des places de stationnement.

Démarche

La gestion du trafic est une tâche d'une grande complexité, faisant intervenir de très nombreux acteurs ayant des intérêts et poursuivant des objectifs parfois divergents. Il convient donc de définir au préalable une stratégie permettant une démarche échelonnée et l'intervention de tous les acteurs concernés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Dans un premier temps, un projet est prévu dans l'agglomération de Berne, à partir de 2018 (sous réserve de l'approbation du crédit par l'organe compétent). En fonction des résultats de cette première expérience et de l'état des connaissances techniques, le système global de gestion du trafic routier continuera d'être développé dans la région de Berne et pourrait être opérationnel dans toute la région cinq à huit ans après le lancement du premier projet. L'introduction de mesures de gestion du trafic dans d'autres agglomérations dépendra des expériences faites à Berne.

Interdépendances/objectifs en concurrence

[Système de régulation du trafic de la ville de Berne](#)

[Organisation de l'exploitation de la GT](#)

[Plans de gestion du trafic cantonaux](#)

[Requalification des bandes d'arrêt d'urgence \(sur le tronçon Wankdorf – Muri\)](#)

Etudes de base

- Stratégie de mobilité globale du canton de Berne
- Rapport de la CRT 4 "Intermodale Leitstelle Gesamtmobilität"
- Etude de corridor "Berne nord"
- Etude d'opportunité "Berne"
- Concept ITS-CH 2012
- Gestion du trafic en Suisse (VM-CH), principes d'action pour la partie opérationnelle de la gestion du trafic

Indications pour le controlling

Gelöscht: OACOT

Gelöscht: SG TTE, mobilité globale

Gelöscht: Conférence régionale de Berne -

Gelöscht: Mittelland

Gelöscht: Le canton intervient auprès de la Confédération en vue de la création de centrales régionales de gestion du trafic sur les routes nationales.¶

Gelöscht: Centrale régionale de gestion du trafic sur les routes nationales. Remplacement du s

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)

Objectif

Fixer les itinéraires cyclables quotidiens et de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal qui serviront de base de planification et d'étude pour les mesures permettant de rendre les itinéraires cyclables attrayants et sûrs à un coût proportionnellement raisonnable.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OPC
Confédération	Office fédéral des routes Office fédéral des transports
Régions	Conférences régionales Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Tiers	SuisseMobile

Responsabilité: OPC

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2023 et 2026
<input checked="" type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le Conseil-exécutif établit le plan sectoriel pour le trafic cycliste dont la mise en œuvre est régie par les conditions générales et compétences figurant au verso.

Démarche

- A court terme: [le plan sectoriel pour le trafic cycliste est entré en vigueur le 3 décembre 2014. Une première mise à jour ou adaptation est prévue pour 2020 ou 2021, dans le cadre de l'élaboration des CRTU de 2021.](#)

- A moyen terme: planification et coordination de mesures pour le trafic cycliste dans le plan du réseau routier, le crédit-cadre d'investissement routier ainsi que les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), projets d'agglomération compris.

- Tâche durable: comblement des lacunes du réseau et étude de mesures pour le trafic cycliste dans le cadre de plans de route et examen de demandes de subventions d'investissement en faveur d'itinéraires importants sur des routes communales ou privées.

Gelöscht: établissement du plan sectoriel pour le trafic cycliste par le Conseil-exécutif.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR; RSB 732.11)

- Plan sectoriel pour le trafic cycliste [du 3 décembre 2014.](#)

- Directive sur les subventions cantonales pour les investissements en faveur des itinéraires cyclables importants sur les routes communales ou privées.

- Guide «Standards pour les routes cantonales»

- Guide «Aménagements pour le trafic cycliste»

Gelöscht: , projet du 5 août 2014

Gelöscht: , OPC, 2012

Gelöscht: , OPC, 2011

Gelöscht: , OPC, 2014

Indications pour le controlling

Cf. monitoring et reporting selon le chapitre 2.6.4 du plan sectoriel pour le trafic cycliste.

Conditions générales et compétences relatives au plan sectoriel pour le trafic cycliste

Le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC) fixe notamment les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de 3e classe, sur les pistes cyclables à l'écart des routes cantonales ainsi que sur les routes communales ou privées (art. 45 LR). Le plan sectoriel répartit les itinéraires quotidiens entre liaisons principales dont le potentiel de trafic cycliste est élevé et réseau de base dont le potentiel de trafic cycliste est moyen. Les principales lacunes du réseau sur les plans quantitatif et qualitatif y figurent (annexe 1.1 PSTC). Les itinéraires de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal comprennent essentiellement le réseau national et régional de SuisseMobile (en partie avec optimisation de l'itinéraire selon l'annexe 1.2 PSTC).

La coordination de mesures visant un trafic sûr et agréable sur les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal est effectuée sur la base du plan sectoriel au moyen des instruments de planification et d'aménagement généraux à disposition (plan du réseau routier, crédit-cadre d'investissement routier ainsi que conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération compris). La mise en œuvre des mesures implique l'approbation des plans de route. Le guide Standards pour les routes cantonales (OPG, 2011) sert de base pour évaluer s'il est nécessaire de procéder à des aménagements en faveur du trafic cycliste et le guide Aménagements pour le trafic cycliste (OPG, 2014) fournit des précisions quant à leur réalisation.

Si des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont affectés par des projets qui sont approuvés sur la base du droit fédéral, l'autorité compétente décide de la nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste et, le cas échéant, de leur ampleur en s'appuyant sur les guides cantonaux à disposition, les harmonise avec les aménagements pour le trafic cycliste et les mesures prévues sur les routes et chemins de raccordement d'entente avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, puis les exécute pour le compte du maître de l'ouvrage. La liste ci-dessous indique les tracés connus d'itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sur des routes nationales de 3e classe ainsi que le niveau de coordination de ces itinéraires avec des routes cantonales ou des lignes de chemin de fer qui est nécessaire en cas de lacune ou de projet d'optimisation du réseau. Lorsque des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont concernés par des modifications d'accès aux jonctions et de traversée d'autoroutes ou de tronçons et de traversée de chemins de fer, par exemple en cas de suppression de passages à niveau, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne doit être entendu.

Les coûts des mesures pour le trafic cycliste sur les routes et les pistes cyclables cantonales font partie intégrante du crédit-cadre d'investissement routier et du plan du réseau routier. Les subventions cantonales octroyées pour les mesures concernant le trafic cycliste sur les routes communales ou privées sont approuvées au moyen de crédits d'objet ou de crédits-cadre distincts. Quant aux coûts des mesures qui sont approuvées sur la base du droit fédéral, ils sont imputés en application du principe de causalité.

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal qui nécessitent une coordination au niveau des routes nationales

EC = état de la coordination, IP: information préalable, CC: coordination en cours, CR: coordination réglée

LP = liaison principale, RB = réseau de base

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Route nationale concernée
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Itinéraires cyclables longeant des routes nationales de troisième classe:						
La Neuveville - Gléresse - Douanne - Daucher - Biel/Bienne	Douanne - Daucher, Biel/Bienne, Gléresse, La Neuveville	LP, RB	50	141	CC	N5
Accès à la jonction de Kiesen	Oppligen, Kiesen	LP, RB		(corridor 01)	CR	Jonction N6, Oppligen
Accès à la jonction de la route du Simmental	Wimmis	RB			CR	Jonction N6, Port
Jonction de Faulensee jusqu'à la jonction d'Interlaken West	Spiez, Krattigen, Leissigen, Därliigen, Interlaken	RB	8, 9	11, 113	IP	N8
Soliwald jusqu'au col du Brünig, limite cantonale	Brienzwiler, Meiringen		9	111	IP	N8
Jonction d'Interlaken West jusqu'à l'accès à la jonction d'Unterseen Lehn	Interlaken, Unterseen	RB	8, 9		CR	Bretelle N8

Mesure B_12: verso (2 / 4)

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Route nationale concernée
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Gorges du Taubenloch: jonction de Biel/Bienne jusqu'à Péry	Péry – La Heutte, Sauge, Biel/Bienne	LP	64	44, 148	CC	N16
Itinéraires cyclables aux abords d'accès aux jonctions de routes nationales:						
Jonction de Mühleberg	Frauenkappelen	RB			CR	N1
Jonction de Brünnen	Berne	LP, RB			CR	N1
Jonction de Bethlehem	Berne	LP, RB			CR	N1
Jonction de Forsthaus	Berne	LP	34		CR	N1
Jonction de Bern Neufeld	Berne	LP			CR	N1
Jonction du Wankdorf (Papiermühles-trasse)	Berne	LP	64	135	IP	N6
Jonction de Kirchberg	Lyssach	LP			CR	N1
Jonction de Wangen a.A.	Wiedlisbach	RB			CR	N1
Jonction de Niederbipp	Niederbipp	RB			CR	N1
Jonction de Lengnau	Meinisberg	LP			CR	N5
Jonction du Wankdorf (Schermenweg)	Berne	LP	37, 64	134	CR	N6
Jonction de Schönbühl	Moosseedorf	LP	34	(corridor 08)	IP	N6
Jonction de Muri	Muri bei Bern	LP		126	IP	N6
Jonction de Rubigen	Rubigen	LP		20	IP	N6
Jonction de Thun Nord	Heimberg	LP			CR	N6
Jonction de Wimmis	Wimmis	RB	9		CR	N6
Jonction de Spiez	Spiez	LP			CR	N8
Jonction d'Interlaken West	Interlaken	RB	8, 9	113	IP	N8
Jonction de Wilderswil	Wilderswil	RB			CR	N8
Jonction d'Interlaken Ost	Interlaken	RB			CR	N8
Jonction de Bönigen	Bönigen	LP	8, 9		CR	N8
Jonction d'Iseltwald	Iseltwald		8, 9		CR	N8
Jonction de Niederwangen	Köniz	LP	74	121	IP	N12
Jonction de Bümpliz	Berne	LP, RB		30, 31	CC	N12
Jonction de Sonceboz-Sombeval nord	Péry – La Heutte	RB	64		CR	N16
Accès à la jonction de Tavannes	Tavannes	RB			CR	N16
Jonction de Tavannes	Tavannes	RB	64		CR	N16
Jonction de Sonceboz-Sombeval sud	Péry – La Heutte	RB	64	149	IP	N16
Jonction de La Heutte	Péry – La Heutte	RB	64	149	IP	N16
Jonction de Court	Court	RB	64		CR	N16
Jonction de Moutier sud	Moutier	LP	64		CR	N16
Jonction de Moutier nord	Moutier, Eschert	LP	54		CR	N16
Itinéraires cyclables au-dessus de routes nationales:						
Murtenstrasse	Berne		34	121	IP	N1
Wileroltigen - Haselhof	Wileroltigen		74	124	CC	N1
Eichholzstrasse	Berne			126	IP	N1
Fischrain - Altikofe	Ittigen		37	126	IP	N1
Emmenuferweg	Kirchberg (BE)		44	157	IP	N1
Aareuferweg	Wangen an der Aare		5, 8	161	CC	N1
Löörezälgli	Orpond		24	145	IP	N5
Allmendstrasse	Thoune	LP		16	CC	N6
Aareuferweg	Uetendorf		8	116	IP	N6
Pulverweg	Berne		64	132	IP	N6
Bolligenstrasse	Berne		64	134	IP	N6
Schürmatt	Muri bei Bern		94	135	IP	N6
Passerelle du PDE d'Ausserholligen	Berne	LP		32	CR	N12
Thörishaus	Köniz		99	121	IP	N12
Riedmoosstrasse	Köniz	LP		126	IP	N12
Sous les Roches	Péry – La Heutte	RB		149	IP	N16

Lacunes et mesures d'optimisation sur des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal qui nécessitent une coordination au niveau des chemins de fer

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Société(s) de chemin de fer concernée(s)
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Bätterkinden - Fraubrunnen	Bätterkinden, Fraubrunnen	LP		Corridor 00	IP	RBS
Stettlen - Worb	Stettlen, Vechigen, Worb	LP	37	Corridor 06	IP	RBS
Route principale Därligen, A8, Därligenstrasse, Interlaken	Därligen, Interlaken	RB	8, 9	11	IP	BLS
Aire AC-Labor Spiez parallèle à l'A6	Spiez	LP	9	13	IP	BLS
Uttigenstrasse et Fabrikstrasse, Thoune	Thoune	LP		15	CC	CFF
Pont Dengel	Seftigen	LP		18	CC	BLS
De Gümligen à Rubigen le long de la voie ferrée	Muri bei Bern, Allmendingen, Rubigen	LP	64, 94	21, 177	IP	CFF
De Wabern à Kehrsatz le long de la voie ferrée	Kehrsatz, Köniz	LP		25	IP	BLS
Nœud Thunsstrasse/Ostring/Muristrasse, Berne	Berne	LP		26	CC	Bern Mobil (tram)
Nœud Thunplatz, Berne	Berne	LP	94	27	CC	Bern Mobil (tram)
Turnierstrasse, Berne	Berne	LP		31	CC	BLS, Bern Mobil (tram)
Liaison Stöckackerstrasse et Steigerhubelstrasse, Berne	Berne	LP		32	CR	BLS
Liaison piétonnière et cycliste Langgasse - Breitenrain	Berne	LP		34, 135	CC	CFF, RBS
PDE du Wankdorf, liaison Stauffacherstrasse	Berne	LP		35	IP	CFF
Saanebrücke Hirsried	Laupen	LP	74	36, 124	CC	BLS
Liaison Kosthofen - Bundkofen parallèle à la voie ferrée	Schüpfen, Grossaffoltern	RB	64	38, 139	CC	CFF
Gorges du Taubenloch	Péry - La Heutte, Biel/Bienne, Sauge	LP	64	44, 148	CC	CFF
Kalchhofenstrasse, Hasle b. B.	Hasle bei Burgdorf	LP		45 (corridor 10)	CC	BLS
Langenthalstrasse, Huttwil	Huttwil	LP	71	50	IP	BLS
Liaison Grünenmatt - Sumiswald parallèle à la voie ferrée	Lützelflüh, Sumiswald, Trachselwald	RB	94	53, 170	CC	BLS
Jurastrasse Aarwangen	Aarwangen	LP	71	54, 166	IP	ASM
Tracé parallèle à la voie ferrée, Kleindietwil	Madiswil	RB	71	55, 163	CR	BLS
Passage sous voies, gare de Biel/Bienne	Biel/Bienne	LP		57	IP	CFF
Tracé parallèle à la Keltenstrasse, Nidau	Biel/Bienne, Nidau	LP		58	IP	ASM
Gare de Langenthal - Vordere Hardaustasse	Langenthal	LP	71	60, 164	IP	CFF, ASM
Brünigpassstrasse, col du Brünig	Meiringen		9	111	IP	ZB
Passage sous voies près du canal et de la gare	Interlaken		8, 9	112	IP	ZB, BLS
Route principale Därligen, A8, Därligenstrasse, Interlaken	Interlaken, Därligen	RB	8, 9	113	IP	BLS
Burgholz	Diemtigen	RB	9	115	IP	BLS
Passage à niveau de Schwäbis, Steffisburg, Uttigbrücke, Uttigen	Steffisburg, Uttigen, Kiesen		8	116, corridor 01	IP	BLS, CFF
Passage à niveau, station Burgstein	Burgstein		74	118, corridor 02	IP	BLS
Liaison Kaufdorf - Toffen parallèle à la voie ferrée	Kaufdorf	LP	74	120, corridor 03	IP	BLS

Mesure B_12: verso (4 / 4)

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Société(s) de chemin de fer concernée(s)
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Différentes traversées de voies de chemin de fer ou de tram	Köniz, Berne	LP	74	121	IP	CFF, BLS, Bern Mobil (tram)
Passage sous voies, Dammweg, Neuenegg	Neuenegg		74	122, corridor 04	IP	CFF
Traversée du viaduc, Gümmenen	Ferenbalm	LP	74	124	CC	BLS
Différentes traversées de voies de chemin de fer ou de tram	Berne, Köniz, Kehrsatz, Muri b.B., Ostermundigen, Stettlen, Zollikofen	LP		126	IP	CFF, BLS, RBS, Bern Mobil (tram)
Schwarzenburgstrasse, Eigerplatz et Monbijoustrasse	Berne	LP	62	131	IP	BLS, Bern Mobil (tram)
Passage à niveau de la Worbstrasse, Gümligen; Mingerstrasse, Kornhausstrasse et Kornhausplatz, Berne	Berne, Muri b.B.	LP	64	132	IP	Bern Mobil (tram)
Bolligenstrasse, Mingerstrasse, Kornhausstrasse, Bubenbergrasse et Hirschengraben, Berne; liaison Deisswil - Stettlen parallèle à la voie ferrée	Berne, Ostermundigen, Stettlen	LP	37	134, corridor 06	IP	CFF, RBS, Bern Mobil (tram)
Différentes traversées de voies de chemin de fer ou de tram et tracés parallèles, en relation notamment avec la nouvelle liaison piétonnière et cycliste Langgasse - Breitenrain	Berne	LP	64	135	IP	CFF, RBS, Bern Mobil (tram)
Stadelweg, Walkringen et prolongation parallèle à la voie ferrée	Walkringen		84	136	IP	BLS
Arrêt Zihlbrücke	Champion		50, 5	140	CC	BLS
Liaison Le Landeron - Vigneules parallèle à la voie ferrée	Twann-Tüscherz / Douanne-Daucher, Ligerz / Gléresse, La Neuveville, Le Landeron	LP, RB	50	141	CC	CFF
Passages sous voies, rue du Moulin	Biel/Bienne		24	145	IP	CFF
Tracé parallèle à la voie ferrée	Longeau		50	147	IP	CFF
Différentes traversées de lignes de chemin de fer dans le vallon de Saint-Imier	Péry – La Heutte, Corgémont, Cortébert, Courtelary, Cormoret, Villeret, Saint-Imier, Sonvilier, Renan	LP, RB	nouveau	149	IP	CFF
Chemin des Sources, Tramelan	Tavannes, Reconviiler, Lovresse, Valbirse		54	150	IP	CFF
Bickigen, Grafenschüren	Wynigen	RB	84	155	CR	CFF
Freihof, Wangenstrasse et Lorrainestrasse, Herzogenbuchsee	Herzogenbuchsee, Heimenhausen	LP	34	160	IP	CFF
Passages sous voies, gare et rive de l'Aar à Wangen, traversée des voies à proximité de la STEP de Luterbach	Wangen an der Aare		5, 8	161	CC	CFF
Tracé parallèle Schürhof - Stalte - Holzhausenstrasse	Schwarzhäusern, Bannwil, Aarwangen	LP	71	167	IP	ASM
Uttigenbrücke	Uttigen, Kiesen		8, 64	169, corridor 01	IP	CFF
Passages à niveau, Tramelan	Tramelan	LP	54	176	IP	CJ
Oeschsite, Hinderi Matte	Zweisimmen		9	178	IP	MOB

Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne

Objectif

Le canton de Berne connaît un développement territorial différencié, compte tenu de son caractère hétérogène. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne sont mis en œuvre. A cette fin, les communes sont classées en fonction des types d'espace décrits dans ce document.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton procède à la classification des communes selon les types d'espace décrits dans son projet de territoire (cf. verso), sur la base de critères d'appréciation des spécificités de celles-ci. Ce faisant, il crée les bases nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne. Ces objectifs différenciés selon les types d'espace sont pris en compte, en particulier, lors de la détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement (A_01) ainsi que dans les démarches relevant de l'urbanisation interne (A_07).

Démarche

- Le projet de territoire du canton de Berne distingue cinq types d'espace dont il décrit les objectifs de développement spécifiques. Il s'agit des centres urbains des agglomérations, de la ceinture des agglomérations et des axes de développement, des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain, des régions de collines et de montagne ainsi que des paysages de haute montagne.
- Le canton attribue une catégorie à chaque commune, le critère déterminant étant, à cet égard, le pôle urbain de celle-ci. Dans le cas des communes de grande taille qui relèvent de plusieurs types d'espace, c'est le plus élevé qui est retenu. Cependant, les dispositions y relatives ne s'appliquent qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense. (Classification et différenciation: cf. verso.)
- La catégorisation résulte de l'application des critères suivants (par ordre d'importance): réseau de centres (mesure C_01), agglomération (selon la définition de l'Office fédéral de la statistique [OFS]), axe de développement (selon le projet de territoire du canton de Berne), desserte par les transports publics (mesure B_10), habitat dispersé (mesure A_02) et enfin topographie.
- Les régions tiennent compte de la classification dans leur CRTU. En cas de changement substantiel touchant au réseau de centres (centres du 4e niveau), l'attribution à une autre catégorie est envisageable sur demande de la région.
- Les communes tiennent compte de la classification dans leurs plans d'aménagement local. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne ont valeur de consignes cantonales.
- Si les conditions changent de manière décisive, la commune peut le mettre en évidence lors d'une révision de son aménagement local. Un changement de catégorie est alors envisageable si elle en fait la demande. Une fusion de communes entraîne la classification du nouveau territoire dans la catégorie la plus élevée, assortie le cas échéant d'une délimitation précise des différents périmètres urbanisés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Réseau de centres (fiche de mesure C_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)

Etudes de base

Projet de territoire du canton de Berne

Indications pour le controlling

Conventions de coopération avec les régions d'aménagement et les régions de montagne. Controlling des plans directeurs régionaux.

Classification des communes selon les types d'espace

Type d'espace: centres urbains des agglomérations

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
351	Berne*	739	Ipsach	363	Ostermundingen
371	Biel/Bienne	362	Ittigen	745	Port
352	Bolligen*	355	Köniz*	768	Spiez*
733	Brügg	329	Langenthal	939	Steffisburg*
404	Berthoud	587	Matten bei Interlaken	942	Thoune*
928	Heimberg *	356	Muri bei Bern	593	Unterseen
581	Interlaken	743	Nidau	361	Zollikofen

* Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Berne	sans Niederbottigen et Oberbottigen
Bolligen	sans Habstetten
Heimberg	seulement Lädeli
Köniz	seulement Köniz, Liebfeld, Niederwangen et Wabern
Steffisburg	seulement Dorf et Schwäbis
Spiez	sans Faulensee et Hondrich
Thoune	sans Allmendingen et Goldiwil

Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4° niveau et centres touristiques compris

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
301	Aarberg	354	Kirchlindach*	420	Rüdtligen-Alchenflüh
561	Adelboden	612	Konolfingen	623	Rubigen
401	Aefligen	413	Koppigen	956	Rüegsau*
731	Aegerten	723	La Neuveville	843	Saanen
630	Allmendingen	902	Langnau im Emmental	443	Saint-Imier*
533	Bätterkinden	667	Laupen	311	Schüpfen
861	Belp*	584	Lauterbrunnen	855	Schwarzenburg
572	Bönigen	387	Lengnau (BE)	883	Seftigen
353	Bremgarten bei Bern	792	Lenk	444	Sonceboz-Sombeval
573	Brienz	306	Lyss	358	Stettlen
383	Büren an der Aare	415	Lyssach	749	Studen (BE)
431	Corgémont	543	Mattstetten	957	Sumiswald*
434	Courtelary	785	Meiringen	750	Sutz-Lattrigen
762	Diemtigen*	544	Moosseedorf	751	Täuffelen
372	Evilard*	742	Mörigen	713	Tavannes
763	Erlenbach i.S.	700	Moutier	884	Toffen
538	Fraubrunnen*	546	Münchenbuchsee	446	Tramelan
563	Frutigen	616	Münsingen*	944	Uetendorf
576	Grindelwald	670	Neuenegg	551	Urtenen-Schönbühl
608	Grosshöchstetten*	981	Niederbipp	885	Uttigen*
406	Hasle b. B.*	982	Niederönz*	552	Utzenstorf
979	Herzogenbuchsee	983	Oberbipp	717	Valbirse*
929	Hilterfingen	418	Oberburg	992	Wangen an der Aare
954	Huttwil	619	Oberdiessbach	632	Wichtrach
496	Ins	934	Oberhofen am Thunersee	995	Wiedlisbach
540	Jegenstorf*	744	Orpund	554	Wiler bei Utzenstorf
565	Kandersteg	392	Pieterlen	360	Wohlen bei Bern*
869	Kaufdorf	703	Reconvilier	627	Worb
870	Kehrsatz	879	Riggisberg	755	Worben
412	Kirchberg (BE)	590	Ringgenberg (BE)	794	Zweismimen*

* Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Belp	sans Belpberg
Diemtigen	seulement Oey
Evilard	sans Magglingen
Fraubrunnen	seulement le village de Fraubrunnen
<u>Grosshöchstetten</u>	<u>sans Schlosswil</u>
Hasle b. B.	seulement le village et Goldbach
Jegenstorf	sans Münchringen, Scheunen et Ballmoos
Kirchlindach	seulement Herrenschwanden
Münsingen	sans Trimstein et Tägertschi
Niederönz	seulement le secteur bâti à l'ouest de l'Önz <u>(fait partie du centre du 4^e niveau de Herzogenbuchsee)</u>
Rüegsau	seulement Rüegsausachen
Saint-Imier	sans les Savagnières et Mont-Soleil
Sumiswald	sans Wasen
Uttigen	sans Kienersrüti
Valbirse	seulement Malleray et Bévillard
Wohlen bei Bern	seulement Hinterkappelen et le village
Zweisimmen	seulement le village

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (1)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
321	Aarwangen	386	Dotzigen	541	Iffwil
562	Aeschi bei Spiez	952	Dürrenroth	980	Inkwil
402	Alchenstorf	735	Epsach	868	Jaberg
921	Amsoldingen	492	Erlach	738	Jens
381	Arch	405	Ersigen	304	Kallnach
971	Attiswil	692	Eschert	305	Kappelen
323	Bannwil	925	Fahrni	411	Kernenried
302	Bargen (BE)	662	Ferenbalm	611	Kiesen
403	Bäriswil	493	Finsterhennen	872	Kirchdorf (BE)
732	Bellmund	948	Forst-Längenbühl	873	Kirchenthurnen
681	Belprahon	663	Frauenkappelen	566	Krattigen
972	Berken	607	Freimettigen	414	Krauchthal
973	Bettenhausen	494	Gals	666	Kriechenwil
603	Biglen	495	Gampelen	435	La Ferrière
324	Bleienbach	865	Gelterfingen	903	Lauperswil
922	Blumenstein	866	Gerzensee	585	Leissigen
605	Bowil	664	Golaten	388	Leuzigen
606	Brenzikofen	976	Graben	740	Ligerz
574	Brienzwiler	694	Grandval	874	Lohnstorf
491	Brüttelen	303	Grossaffoltern	331	Lotzwil
382	Büetigen	577	Gsteigwiler	696	Loveresse
734	Bühl	665	Gurbrü	497	Lüscherz
863	Burgstein	867	Gurzelen	955	Lützelflüh
325	Busswil bei Melchnau	736	Hagneck	332	Madiswil
661	Clavaleyres	783	Hasliberg	389	Meienried
687	Corcelles (BE)	609	Häutligen	307	Meikirch
432	Cormoret	927	Heiligenschwendi	390	Meinisberg
433	Cortébert	977	Heimenhausen	333	Melchnau
690	Court	407	Heimiswil	741	Merzligen
691	Crémines	408	Hellsau	615	Mirchel
575	Därliigen	610	Herbligen	416	Mötschwil
761	Därstetten	737	Hermrigen	668	Mühleberg
535	Deisswil bei Münchenbuchsee	409	Hindelbank	875	Mühledorf (BE)
536	Diemerswil	410	Höchstetten	876	Mühlethurnen
385	Diessbach bei Büren	580	Hofstetten bei Brienz	669	Münchenwiler

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (2)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
498	Müntschemier	421	Rumendingen	501	Tschugg
617	Niederhünigen	393	Rüti bei Büren	756	Twann-Tüscherz
877	Niedermuhlern	422	Rüti bei Lyssach	943	Uebeschi
588	Niederried bei Interlaken	746	Safnern	359	Vechigen
879	Neflen	449	Sauge	448	Villeret
357	Oberbalm	786	Schattenhalb	502	Vinelz
629	Oberhünigen	747	Scheuren	888	Wald (BE)
589	Oberried am Brienersee	624	Schlosswil	626	Walkringen
334	Obersteckholz	748	Schwadernau	990	Walliswil bei Niederbipp
391	Oberwil bei Büren	592	Schwanden bei Brienz	991	Walliswil bei Wangen
766	Oberwil im Simmental	341	Schwarzhäusern	754	Walperswil
622	Oppligen	937	Schwendibach	993	Wangenried
701	Perrefitte	988	Seeberg	886	Wattenwil
450	Péry-La Heutte	312	Seedorf (BE)	394	Wengi
936	Pohlern	907	Signau	553	Wiggiswil
309	Radelfingen	938	Sigriswil	594	Wilderswil
310	Rapperswil (BE)	499	Siselen	671	Wileroltigen
567	Reichenbach im Kandertal	445	Sonvilier	423	Willadingen
441	Renan (BE)	711	Sorvilier	769	Wimmis
767	Reutigen	770	Stocken-Höfen	345	Wynau
704	Roches (BE)	941	Thierachern	424	Wynigen
337	Roggwil (BE)	989	Thörigen	628	Zäziwil
338	Rohrbach	342	Thunstetten	556	Zielebach
905	Rüderswil	500	Treiten	557	Zuzwil (BE)
881	Rümligen	909	Trubschachen	947	Zwieselberg

Type d'espace: régions de collines et de montagne

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
951	Affoltern im Emmental	582	Iseltwald	880	Rüeggisberg
602	Arni (BE)	564	Kandergrund	987	Rumisberg
322	Auswil	613	Landiswil	853	Rüschegg
571	Beatenberg	842	Lauenen	340	Rütschelen
791	Boltigen	614	Linden	706	Saicourt
923	Buchholterberg	586	Lütschental	707	Saules (BE)
683	Champoz	437	Mont-Tramelan	591	Saxeten
901	Eggwil	724	Nods	906	Schangnau
953	Eriswil	935	Oberlangenegg	708	Schelten (La Scheulte)
924	Eriz	620	Oberthal	709	Seehof (Elay)
975	Farnern	985	Ochlenberg	793	St. Stephan
326	Gondiswil	335	Oeschenbach	940	Teuffenthal (BE)
841	Gsteig	438	Orvin	958	Trachselwald
852	Guggisberg	716	Petit-Val	908	Trub
578	Gündlischwand	726	Plateau de Diesse	945	Unterlangenegg
782	Guttannen	715	Rebévelier	344	Ursenbach
579	Habkern	336	Reisiswil	946	Wachseldorn
931	Homburg	339	Rohrbachgraben	959	Walterswil (BE)
932	Horrenbach-Buchen	442	Romont (BE)	996	Wolfisberg
784	Innertkirchen	904	Röthenbach im Emmental	960	Wyssachen

Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale

Objectif

Le canton de Berne poursuit la mise en œuvre de sa stratégie visant à renforcer ses centres urbains et ses agglomérations, tout en tenant compte de l'espace rural environnant, et coordonne les efforts entrepris à cet égard dans ses différentes politiques sectorielles. Dans ce contexte, il encourage en particulier la complémentarité entre la ville et la campagne.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	Chancellerie d'Etat	<input type="checkbox"/> A court terme	Coordination réglée
	OACOT	<input type="checkbox"/> A moyen terme	
Régions	Toutes les Directions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
	Conférence régionale de Berne - Mittelland		
	Conférence régionale de l'Emmental		
	Conférence régionale de l'Oberland oriental		
Communes	Toutes les régions		
	Toutes les communes		
Responsabilité: OACOT			

Mesure

Le canton soutient les centres urbains et les agglomérations dans la recherche de solutions à leurs problèmes spécifiques, tient compte de leurs besoins dans son action politique et s'emploie à faire valoir leurs intérêts au niveau fédéral. Il encourage la coopération à l'échelle régionale entre les villes et les agglomérations d'une part, et l'espace rural qui les entoure d'autre part.

Démarche

- Mise en œuvre de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)
- Soutien à la mise en œuvre des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la TTE)
- Adaptation et complément des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la TTE)
- Mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (en collaboration avec l'ECO)
- Mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelle (en collaboration avec l'INS)

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les communes peuvent librement décider si elles entendent ou non se doter d'une conférence régionale. Pour aboutir, le projet de conférence régionale doit être adopté à la double majorité des votants et des communes lors du scrutin organisé à l'échelle régionale.
- Les régions d'aménagement et les conférences régionales des transports (CRT) sont compétentes, là où aucune conférence régionale n'a encore vu le jour, pour harmoniser les transports et l'urbanisation, tandis que les autres tâches qui ressortissent obligatoirement aux conférences régionales sont assumées par d'autres organisations régionales.
- ~~Autonomie communale, réformes communales (REFCOM), y compris l'encouragement des fusions de communes, loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), é~~laboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).
- Introduction de la Conférence régionale de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois: cf. mesure R_01.

Etudes de base

Article 110a de la Constitution cantonale et articles 137 ss de la loi sur les communes

Indications pour le controlling

Evaluation de la SACR ~~(2016-2017)~~

Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)

Objectif

Il y a lieu de poursuivre la gestion, l'actualisation et la concrétisation des programmes concernant des emplacements d'importance cantonale destinés aux activités économiques, en étroite collaboration avec les communes d'implantation et d'autres partenaires. A cet égard, la coordination des politiques suivies dans les domaines des transports, de l'environnement, des finances et de l'économie doit être garantie, compte tenu notamment de la nécessité de préserver la qualité du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur des sites construits, etc.).

- Objectifs principaux:**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants

Canton de Berne	beco OACOT OPC OTP Secrétariat général FIN
Communes	Communes concernées
Tiers	Entreprises de transports Investisseurs Propriétaires fonciers Région Capitale Suisse

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton encourage et gère les PDE en étroite collaboration avec les communes d'implantation. La coopération entre le canton et les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE, l'étendue des prestations cantonales et les étapes devant être franchies par le projet font l'objet soit de conventions de coopération périodiquement actualisées ainsi que d'un controlling, soit, en fonction des spécificités du site, de négociations entre le canton et les organisations ou les communes concernées aboutissant à des règles de portée contraignante. Dans le cas de projets complexes, urgents ou requérant des investissements particulièrement importants, ou alors de projets qui revêtent pour lui un intérêt prépondérant, le canton s'engage activement et débloque des ressources supplémentaires en vue de garantir le succès de l'entreprise. Il a recours, si nécessaire, à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal pour la réalisation des pôles de développement.

Démarche

- Gestion de la liste des emplacements.
- Mise à disposition de ressources humaines et financières afin de garantir le succès de l'entreprise (projet global, projets individuels), en particulier dans le cas des sites de premier plan.
- Monitoring et controlling périodiques, et information du Conseil-exécutif sur l'avancement du projet.
- Information des intervenants, des milieux concernés et du public sur l'avancement du projet au moyen de supports appropriés.
- En cas de besoin, les communes, les régions ou des services cantonaux peuvent proposer l'inscription de nouveaux PDE. Il est également envisageable de radier certains sites du programme au vu des résultats du controlling.

Coûts: 100% 350'000 fr.

Prise en charge:

Canton de Berne	100%	350'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Seulement les coûts de la direction générale du projet pour une période quadriennale

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Fixation de priorités dans le domaine des transports publics
- Détermination des priorités s'agissant des projets de construction de routes d'une certaine importance
- Respect de la marge de manœuvre en matière de protection de l'air
- Gestion des zones d'activités (selon la fiche de mesure A_05)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)

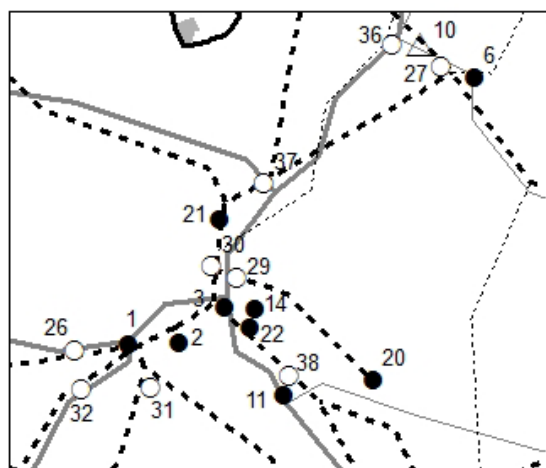
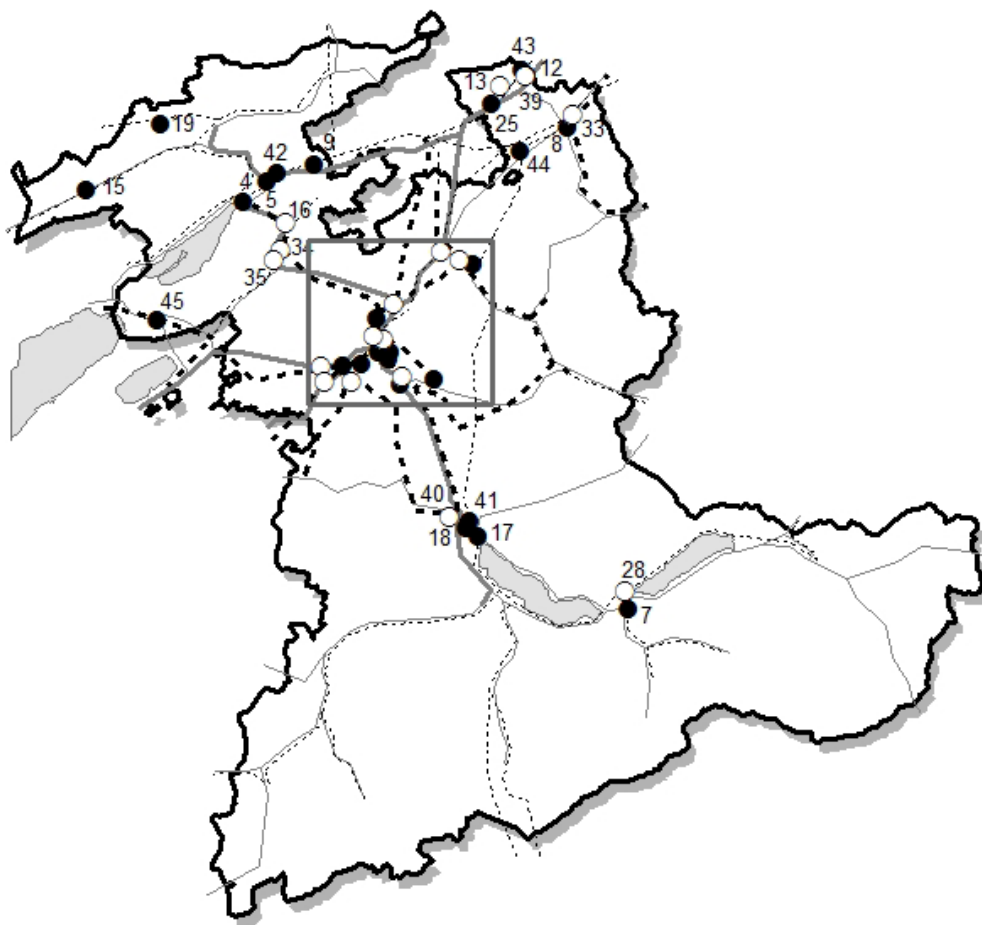
Etudes de base

8. Zwischenbericht der Arbeitsgruppe ESP (8e rapport intermédiaire sur les PDE à l'intention du Conseil-exécutif), GT PDE/OACOT, Berne, 2016

Indications pour le controlling

Conventions de coopération avec les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE; controlling dans le cadre du programme PDE; rapports intermédiaires sur les PDE.

Pôles de développement cantonaux (PDE)



- PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active
- PDE réalisé dans une large mesure

- Chemin de fer
- Ligne du RER
- Autre ligne
- Autoroute
- Autoroute

Affectation prioritaire	Desserte	Affectation prioritaire	Desserte
Pôle de développement "services" (PDE-S)		Zone stratégique d'activités (ZSA)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services ▪ Loisirs ▪ Commerce de détail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation centrale ▪ Desserte optimale par les transports publics ▪ NQTP B/C¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grands projets ▪ Parcs d'activités (businessparks) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics
Pôle de développement "activités" (PDE-A)		Les ZSA se distinguent des PDE-A par les éléments suivants:	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production industrielle / artisanale ▪ Affectations axées essentiellement sur le TIM également possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics ▪ NQTP D 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie d'une certaine importance (10 ha et plus), non construite; ▪ procédure d'aménagement coordonnée (plan de quartier cantonal), disponibilité à court terme réglée par des contrats d'emption. ▪ Les ZSA sont réservées à de grands projets (peu de possibilités d'échelonnement) 	
PDE: plusieurs profils, pas de classification univoque possible			

¹⁾ Les exigences précises, en matière de niveau de qualité de la desserte (NQTP), dépendent de la densité des emplois, de la qualité de la desserte existante et de la nature de l'affectation (profil) du périmètre concerné.

Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable, DB: données de base

PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
1	Bern, Ausserholligen (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	17	Thun, Bahnhof	PDE-S	CR
2	Bern, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	18	Thun Nord (1, 2)	PDE	CR
3	Bern, Wankdorf (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	19	Tramelan, Fin des Lovières	PDE-A	CR
4	Biel / Bienne Masterplan (2, 3, 4)	PDE-S	CR	20	Worb, Worboden	PDE-A	CR
5	Bienne, Champs de Boujean (1, 2, 3)	PDE-A	CR	21	Zollikofen / Münchenbuchsee	PDE-S	CR
6	Burgdorf, Bahnhof (4)	PDE-S	CR	41	Steffisburg, Bahnhof	PDE	CR
7	Interlaken Flugplatz	PDE / ZSA	CR	43	Niederbipp, Stockmatte (2)	PDE-A	CC
8	Langenthal Bahnhof (4)	PDE-S	CR	44	Herzogenbuchsee, Bahnhof (4)	PDE-S	CR
9	Lengnau, Lengnaumoos	PDE-A	CR	22	Ostermundigen Mösli	ZSA	CC
11	Muri, Gümligenfeld (3)	PDE-A	CR	25	Wiedlisbach, Wiedlisbachmoos	ZSA	IP
12	Niederbipp / Oensingen (intercantonal) (2)	PDE-A	CC	42	Bienne / Pieterlen	ZSA	IP
14	Ostermundigen, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	45	Ins, Zbangmatte	ZSA	CR
15	St-Imier, rue de la Clef	PDE-A	CR				

Gelöscht: CC

PDE réalisé dans une large mesure

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
13	Oberbipp	PDE-A	CR	33	Langenthal, Steiachermatte	PDE-A	CR
16	Studen	PDE-A	CR	34	Lyss, Bahnhof (3)	PDE-S	CR
26	Bern, Brünnen (3)	PDE	CR	35	Lyss, Grien Süd	PDE-A	CR
27	Burgdorf, Buechmatt	PDE-A	CR	36	Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh (3)	PDE-A	CR
28	Interlaken, Bahnhof Ost	PDE-S	CR	37	Moosseedorf, Moosbühl (3)	PDE-A	CR
29	Ittigen, Papiermühle	PDE-S	CR	38	Muri-Gümligen, Bahnhof	PDE-S	CR
30	Ittigen, Worblaufen	PDE-S	CR	39	Niederbipp	PDE-A	CR
31	Köniz, Liebefeld	PDE	CR	40	Uetendorf	PDE-A	CR
32	Köniz, Juch (3)	PDE-A	CR				

La gestion active de ces sites a pris fin en vertu des arrêtés du Conseil-exécutif du 22 octobre 2008 (ACE 1740) ou du 17 octobre 2012 (ACE 1434) du fait qu'ils ont atteint un stade de réalisation très avancé (infrastructures et affectations en place) ou ne semblent plus devoir requérir d'effort de coordination important entre le canton et la commune d'implantation. Les sites en question conservent le label cantonal et le statut de PDE.

PDE en suspens

N°	Site	Type	EC
10	Lyssach Schachen Buechmatt	PDE/ZSA	CC

Ce PDE a été retiré du programme de gestion active par l'arrêté du Conseil-exécutif du 17 octobre 2012 (ACE 1434) et se trouve depuis lors en suspens. Il est toutefois maintenu dans le plan directeur en raison de son importance stratégique.

(1) Sites de premier plan: sites qui exigent une coordination particulièrement importante, revêtent, à long terme, un intérêt prépondérant pour le canton et requièrent un engagement important de la part des communes concernées. (2) Site figurant parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.

(3) Emplacements où les projets générant une importante fréquentation (PIF, mesure B_01) sont admis, voire déjà réalisés.

(4) PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation (voir verso p. 3)

Exigences relatives aux PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation

Seuls les PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation peuvent bénéficier d'une nouvelle affectation par rapport à ce qui est prévu dans les plans en vigueur (note 4 de la p. 2 du verso). Dans la pratique, les exigences suivantes doivent être respectées.

L'orientation générale actuelle du programme PDE reste toutefois aussi valable pour les sites qui sont adaptés au logement: les PDE servent avant tout à l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée. Les sites désignés comme tels se caractérisent par leur situation centrale, leur emplacement très attractif du point de vue économique et leur adéquation pour un mode d'utilisation dense et de qualité (activités ou logement). Afin de garantir un développement coordonné, qui tienne compte des intérêts parfois divergents de l'aménagement du territoire et de la politique économique, une affectation mixte doit être admise pour ces sites. Le développement territorial souhaité de tous les PDE est assuré par les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leurs plans; il est harmonisé avec celui du territoire communal dans son ensemble.

En vue de déterminer la part affectée à l'habitation et de localiser concrètement les emplacements pour le logement dans les PDE, la procédure suivante a été établie:

- La commune concernée réalise une analyse spatiale de tout le périmètre du PDE.
- Sur la base de cette analyse, des objectifs relatifs au développement territorial souhaité pour tout le périmètre du PDE sont formulés. A cet égard, il convient d'assurer l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée et une densification de qualité du point de vue urbanistique tout en garantissant la qualité de vie (espaces libres, espaces publics, qualité des constructions, etc.)
- La commune concernée établit une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation (réserves et potentiels d'affectation au sein de la commune). S'agissant de l'emplacement des logements, elle prouve que plusieurs solutions ont été examinées sur le territoire communal (y c. secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti [habitat] au niveau régional selon la CRTU) et qu'il a été procédé à une pesée des intérêts objective et ciblée. Celle-ci doit être rendue publique.
- La commune concernée prouve qu'aucun besoin en terrain à bâtir destiné à la création d'emplois à forte valeur ajoutée du secteur des services n'est prévisible en dehors du périmètre du PDE. La preuve doit être rendue publique.
- La commune concernée assure l'harmonisation au niveau régional des besoins en zones d'activités et d'habitation (en tenant compte des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification selon la CRTU).

Les contenus essentiels de ces travaux préparatoires doivent être inscrits dans les plans directeurs ou plans d'affectation communaux (p. ex. plan de quartier) pour tout le périmètre du PDE de manière à ce qu'ils soient contraignants pour, respectivement, les autorités et les propriétaires fonciers et être publiés dans le rapport selon l'article 47 OAT.

Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions**Objectif**

Le canton encourage une agriculture performante, répondant aux besoins du marché et respectueuse de l'environnement par l'utilisation ciblée et différenciée des instruments de politique agricole ainsi que des ressources fédérales et cantonales disponibles. De la sorte, il vise le maintien de l'occupation décentralisée du territoire dans les régions concernées par l'exode rural, et la garantie de l'entretien du paysage cultivé traditionnel dans toute sa diversité.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne beco
OACOT
OAN
OFOR
Confédération Office fédéral de l'agriculture
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes
Tiers Organismes responsables

Réalisation

A court terme jusqu'en 2018
 A moyen terme entre 2018 et 2022
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OAN**Mesure**

- Recours différencié aux mesures d'aide à l'investissement destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture (mesures individuelles et mesures collectives pour la remise en état périodique s'agissant des améliorations foncières, des chemins, des adductions d'eau et des remaniements parcellaires, ainsi que pour l'encouragement de la transformation et du stockage en commun de produits agricoles) en fonction des régions prioritaires A, B et C (cf. verso) conformément à la stratégie OAN 2014 et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1).
- Octroi différencié de subventions cantonales à l'exploitation conformément aux articles 27 ss de l'ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP; RSB 910.112) dans les régions prioritaires dans lesquelles l'exploitation et l'entretien du paysage cultivé sont menacés.
- Soutien différencié de projets en faveur du développement régional et de la promotion de la vente des produits régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant (sur la base de l'art. 93, al. 1, lit. c de la loi fédérale sur l'agriculture [LAgr; RS 910.1]).

Démarche

- Mise en œuvre de la stratégie OAN 2014
- Mise en œuvre de la stratégie d'améliorations structurelles 2014
- Exploitation des synergies existantes dans le domaine de la promotion des ventes (p. ex. association "Das Beste der Region" [le meilleur de la région], parcs naturels régionaux)

Coûts:	100%	50'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	24%	12'000'000 fr.
Confédération	26%	13'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes	10%	5'000'000 fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	40%	20'000'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne**Type de financement:**

A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation: coûts totaux = volume des investissements; part cantonale au financement > compte des investissements

Interdépendances/objectifs en concurrence

Coûts: Solde correspondant à quelque 2 millions de francs de contributions à l'exploitation > compte de fonctionnement
- Les changements structurels vont entraîner une diminution de la population agricole et des emplois dans l'agriculture et la sylviculture, de même que dans les branches situées en amont et en aval. A cet égard, l'Oberland bernois, le Haut-Emmental, la région du Gantrisch et le Jura bernois sont plus particulièrement concernés.
- Projet cantonal d'aménagement du paysage, programmes de développement régionaux/programmes de promotion, plan directeur cantonal du réseau de chemins de randonnée pédestre, inventaire des voies de communication historiques de Suisse (IVS), etc.
- Parcs au sens de la LPN et autres modèles de développement durable

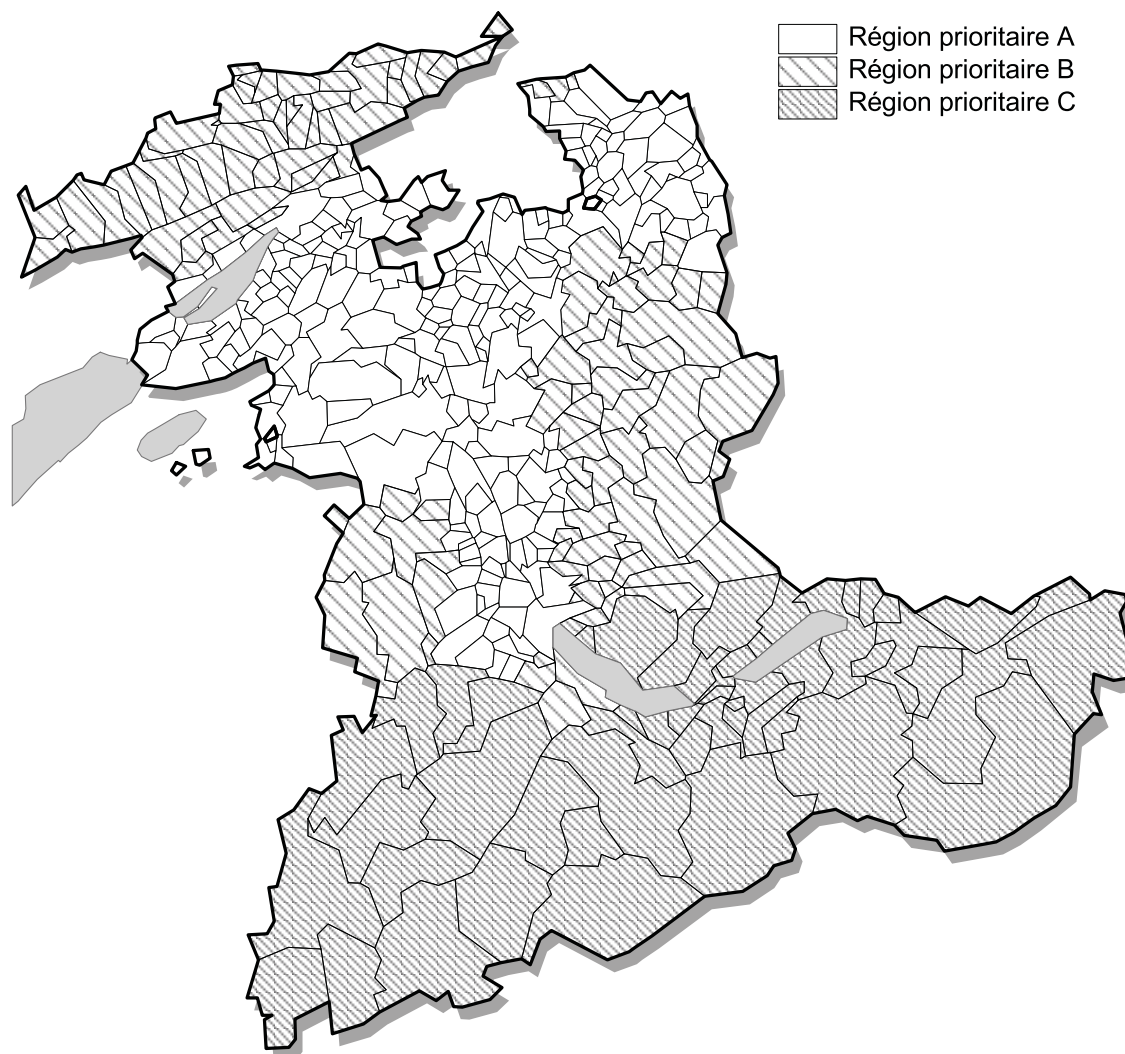
Etudes de base

- GELAN, stratégie OAN 2014
- stratégie d'améliorations structurelles 2014

Indications pour le controlling

Mise en œuvre des directives / subventions à l'exploitation

Régions prioritaires selon la stratégie OAN 2014



- | | |
|-----------------------------|--|
| Région prioritaire A | Secteurs périurbains ou ruraux situés dans les agglomérations ou ailleurs sur le Plateau, à proximité des grands axes et des centres |
| Région prioritaire B | Secteurs ruraux de la région des collines ou de la région de montagne, moyennement distants d'un centre |
| Région prioritaire C | Secteurs ruraux isolés (éloignés des centres) de la région de montagne ou de la région d'estivage |

Utiliser la force hydraulique des cours d'eau

Objectif

Dans le canton de Berne, l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau qui se prêtent à un tel usage est renforcée. Les installations existantes sont optimisées lorsque des travaux de rénovation sont nécessaires. La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité est accrue. D'ici à 2035, la production d'énergie hydraulique doit augmenter à raison de 300 GWh/a au moins.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne OACOT OAN OCEE OED	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2022 <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2023 et 2026 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Confédération Office fédéral de l'énergie Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial		
Régions Toutes les régions		
Communes Communes concernées		
Responsabilité: OED		

Gelöscht: Gelöscht:

Mesure

En déterminant des catégories d'utilisation des cours d'eau, le canton de Berne indique les endroits où la réalisation d'installations hydroélectriques est possible de son point de vue, les tronçons pour lesquels il y a lieu de s'attendre à des charges particulières, et enfin les cours d'eau pour lesquels les exigences en matière de protection sont prépondérantes (cf. verso).

Un outil d'évaluation de la durabilité des nouvelles centrales hydroélectriques permet une appréciation complète des projets. L'évaluation est une composante de l'examen préalable et fait partie intégrante des futures demandes de concession.

Démarche

1. La carte intitulée "Catégories d'utilisation de la force hydraulique" est le résultat d'une appréciation qui prend en considération le potentiel hydroélectrique théorique, l'évaluation de l'écologie des eaux et celle de la pêche, ainsi que les aspects paysagers et touristiques; elle tient en outre compte des zones à protéger d'importance nationale. Elle prévoit les subdivisions suivantes:

- cours d'eau exploitables sous réserve du respect des dispositions légales (en vert);
- cours d'eau dont l'exploitation risque d'être assortie de charges supplémentaires (en jaune);
- cours d'eau non exploitables (en rouge), et
- petits cours d'eau présentant un très faible potentiel, dont l'utilisation n'entre pas en ligne de compte.

2. Tous les projets de centrales hydroélectriques doivent – au stade de l'avant-projet – faire l'objet d'une évaluation de la durabilité dont la méthode a été mise au point par l'OCEE.

3. Lorsque plusieurs projets sont déposés au même moment, ceux qui concernent des cours d'eau marqués en vert et dont la durabilité a été évaluée positivement sont traités en priorité.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts et projets d'exploitants de centrales qui portent sur des cours d'eau protégés.
- Autres motifs de protection des cours d'eau ou restrictions qui n'avaient pas entièrement été pris en considération lors de la détermination des catégories d'utilisation (dangers naturels, forêt, zones à protéger cantonales et communales, etc.).

Etudes de base

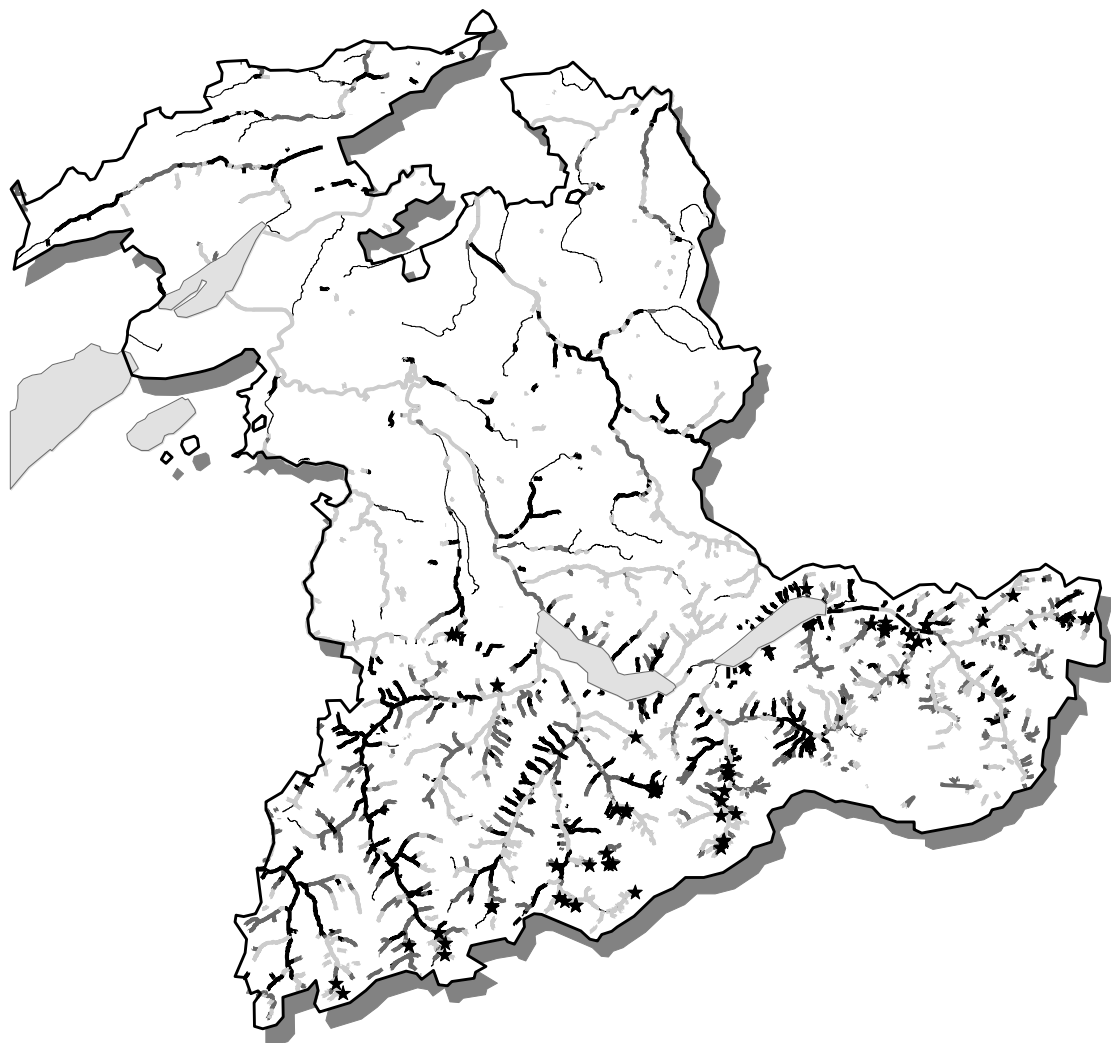
- [Stratégie de l'eau 2010: programme de mesures 2017-2022, chapitre consacré à la stratégie d'utilisation de l'eau](#)
- Stratégie énergétique 2006
- Inventaires fédéraux au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Appréciation de projets de petites centrales hydrauliques (< 10 MW) sous l'angle du développement durable

Gelöscht: Stratégie 2010 d'utilisation des eaux

Indications pour le controlling

- Dès l'entrée en vigueur de la stratégie 2010 d'utilisation des eaux, une liste des projets autorisés, de la production supplémentaire obtenue et des évaluations de la durabilité sera dressée.

Catégories d'utilisation de la force hydraulique



Une carte détaillée en couleurs peut être consultée dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur) et à partir du géoportail du canton de Berne (www.be.ch/geoportail).

Légende

- La force hydraulique est exploitable dans le respect des dispositions légales (en vert sur la carte en couleur).
- - - La force hydraulique est difficilement exploitable, si ce n'est moyennant des charges supplémentaires (en jaune).
- La force hydraulique est inexploitable compte tenu des mesures de protection (en rouge), ou alors le cours d'eau est déjà exploité (en gris foncé).
- ★ Cascades à protéger

Aucune utilisation de la force hydraulique n'est admise, en particulier, dans le cas des cours d'eau suivants:

- la Lütschine blanche et la Lütschine réunie sur toute leur longueur;
- le Lombach et son bassin versant;
- la Zulg sur toute sa longueur;
- l'Emme et ses affluents, de sa source à Eggiwil;
- la Singine et la Schwarzwasser sur toute leur longueur;
- la Suld (de Suld jusqu'à l'embouchure de la Kander);
- la Kander dans le Gasterntal, de sa naissance à l'entrée de la gorge;
- tous les cours d'eau des zones alluviales et des sites marécageux protégés au niveau national. Remarque: cette restriction ne s'applique pas aux installations existantes.

Centres de logistique du bois**Objectif**

Le canton garantit les principaux centres de logistique pour l'approvisionnement du marché en bois indigène et pour l'absorption de grandes quantités de bois après une tempête.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OCEE OED OFOR OPC
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Tiers	Acheteurs de bois/industrie du bois BLS CFF Propriétaires de forêts bernois (PFB)

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2018
 A moyen terme entre 2018 et 2022
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OFOR**Mesure**

Le canton fixe, au moyen d'un instrument approprié ayant si possible force obligatoire pour les autorités, les principaux itinéraires de transports empruntant les routes cantonales et communales, les importants dépôts de grumes, les importantes gares de chargement ainsi que les entrepôts humides destinés au stockage de grumes en cas d'événement, à raison du volume annuel d'utilisation.

Démarche

1. Suivi du projet d'évaluation des entrepôts humides de l'association "Propriétaires de forêts bernois (PFB)"
2. Elaboration d'une stratégie de la logistique du bois avec les partenaires concernés.
3. Formulation des exigences par rapport aux dépôts de bois d'énergie, aux dépôts de grumes et aux entrepôts humides.
4. Désignation des centres de logistique d'importance cantonale et d'importance régionale.
5. Garantie des centres de logistique en collaboration avec les partenaires concernés.
6. Préparation des procédures d'autorisation nécessaires et activités de conseil.

Coûts:	100%	300'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	100%	300'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne**Type de financement:**

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque:**Interdépendances/objectifs en concurrence**

La présente fiche doit être coordonnée avec d'autres fiches de mesures ayant trait à l'énergie [C_08, C_18] ainsi qu'avec la nouvelle fiche intitulée "Utiliser le bois et rajeunir les forêts" [C_11].

Etudes de base

- Loi sur les forêts: promotion de la fonction économique de la forêt
- Stratégie énergétique, biomasse
- Projet d'évaluation des entrepôts humides de l'association PFB

Indications pour le controlling

Centres de logistique garantis au moyen d'instruments ayant force obligatoire pour les autorités

Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne

Objectif

L'association Switzerland Innovation Park entend créer à différents endroits des plateformes pour les activités collectives de recherche et d'innovation des entreprises et des écoles supérieures, afin que les nouveaux savoirs donnent plus souvent naissance à des produits concrets. Il est prévu que l'une de ces plateformes voie le jour à Biel/Bienne.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne beco
OIC
Promotion économique
Confédération DEFR / SEFRI
Régions seeland.biel/bienne
Communes Biel / Bienne
Tiers Association Swiss Innovation Park
CEBS
Organisme responsable local: SIP Bienne
Propriétaires fonciers

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

~~Coordination réglée~~

Gelöscht: Coordination en cours

Responsabilité: beco

Mesure

Il s'agit de créer, dans le masterplan Biel/Bienne, les conditions permettant l'ouverture d'un centre de compétences pour l'innovation (Switzerland Innovation Park) dont le noyau et les périmètres de réserve seront situés à proximité immédiate de la gare (campus Biel/Bienne) ainsi qu'aux Champs-de-Boujean, dans la partie orientale de la ville de Biel/Bienne.

Démarche

1. Révision des prescriptions relevant du droit de la construction compte tenu de la branche ouest de l'A5.
2. Planification des demandes de permis de construire pour [Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne AG](#) (société d'exploitation) et le campus Biel/Bienne.

Gelöscht: Innocampus AG

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

Parc national d'innovation: étude de faisabilité concernant le site de Biel/Bienne, septembre 2010

Indications pour le controlling

Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local

Objectif

Des mesures préventives doivent permettre de minimiser les dommages potentiels. Il s'agit d'élaborer à cette fin des données de base pertinentes (cartes des dangers) qui devront être prises en compte lors de la délimitation des zones à bâtir et représentées dans les plans de zones. Le canton fixe les principes applicables.

Objectifs principaux: D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OFOR
OPC
Confédération Office fédéral de l'environnement
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les principes applicables à la prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement local sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Les plans d'affectation communaux doivent les prendre en considération.

Démarche

1. Les communes élaborent au besoin des cartes des dangers avec le soutien du canton (OPC, OFOR).
2. Les communes mettent en œuvre les cartes des dangers le plus rapidement possible dans leur aménagement local (cf. principes).
3. Si la mise en œuvre n'a pas lieu dans les deux ans à compter du moment où la carte des dangers est disponible, le Conseil-exécutif examine l'opportunité de créer une zone réservée pour les parties de la zone à bâtir requérant une intervention.

Gelöscht: Les communes dont le milieu bâti est exposé à des dangers connus élaborent des cartes des dangers avec le soutien du canton (OPC, OFOR).

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Objectifs de l'urbanisation
- Mesures d'aménagement des eaux et de protection contre les dangers naturels, entretien de la forêt protectrice, maîtrise des événements
- Nécessité de réserver de l'espace aux cours d'eau

Etudes de base

- Article 15 LAT, article 6 LC, législation sur les forêts, législation sur l'aménagement des eaux
- Cartes des dangers, carte synoptique des dangers à l'échelle 1:25 000, cadastres des événements
- Risikostrategie Naturgefahren (ACE du 24 août 2005)

Indications pour le controlling

- Avancement des travaux cartographiques
- Observation du territoire cantonal

Principes applicables à la prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement local

1. Elaboration des études de base nécessaires à l'appréciation des risques

Lorsque des indices laissent supposer que des constructions existantes ou projetées, ou encore des zones à bâtir, se trouvent dans une zone d'impact de dangers naturels, il est nécessaire de déterminer de façon détaillée l'intensité des dangers et la probabilité qu'ils se concrétisent (carte des dangers).

2. Mise en œuvre de la carte des dangers dans l'aménagement local

La prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement local comprend les tâches suivantes:

- prendre en compte les dangers naturels lors de la définition et du réexamen des zones à bâtir;
- indiquer les zones de danger dans le plan de zones;
- définir les restrictions en matière de construction et d'affectation dans les zones de danger.

3. Définition et réexamen des zones à bâtir

Cas	Niveau de danger (selon la carte des dangers)	Situation actuelle	Prise en compte au niveau de l'aménagement local
1	Rouge (danger considérable)	Zone non constructible	Pas de création de zones à bâtir
2	Rouge	Zone à bâtir / non construite	Réaffectation en zone non constructible
3	Rouge	Zone à bâtir / construite	En principe maintien en zone à bâtir *
4	Bleu (danger moyen)	Zone non constructible	Classement en zone à bâtir exceptionnellement admis * / **
5	Bleu	Zone à bâtir / non construite	Maintien en zone à bâtir exceptionnellement admis */**
6	Bleu	Zone à bâtir / construite	En principe maintien en zone à bâtir *
7	Jaune (danger faible)		Observation d'une certaine réserve dans la zone à bâtir pour les affectations sensibles
8	Jaune et blanc (danger résiduel: très faible probabilité, mais très forte intensité)		Observation d'une certaine réserve dans la zone à bâtir pour les affectations servant au maintien de l'ordre public comme les hôpitaux, les locaux du service du feu, etc., ainsi que là où de très gros dégâts sont envisageables.

* Des restrictions en matière de construction et d'affectation au sens du chiffre 4 doivent en outre être édictées.

** Les exceptions ne doivent être admises qu'avec la plus grande réserve et en pesant soigneusement les intérêts, compte tenu notamment des éléments suivants:

- La possibilité de désigner ailleurs dans la commune des zones à bâtir adaptées au but visé.
- La situation du terrain en question dans le milieu bâti: une zone à bâtir a plus sa raison d'être dans le secteur déjà largement bâti qu'en périphérie.
- Le niveau de danger: une zone à bâtir est plus admissible en bordure de secteurs où le danger est caractérisé par les couleurs jaune ou blanche qu'en bordure d'une zone marquée en rouge.
- L'ampleur des dommages potentiels suite à un éventuel classement (type de l'affectation; mise en danger de la population et des animaux en dehors des bâtiments, restrictions de l'affectation). Ces dommages potentiels doivent être limités au maximum.
- La faisabilité technique, l'impact sur l'espace et les coûts induits des mesures de protection. Il convient à cet égard d'observer que les législations relatives à l'aménagement des eaux et aux forêts prévoient qu'aucune indemnité n'est accordée ni par la Confédération ni par le canton pour des mesures visant à protéger des ouvrages et des installations aménagés dans des zones désignées comme dangereuses.

4. Restrictions en matière de construction et d'affectation dans les zones de danger

Pour les zones où le danger est considérable ou moyen, les possibilités offertes en matière de construction doivent être conçues de façon à garantir la sécurité de la population, des animaux et des biens de grande valeur (art. 6 LC).

Biodiversité en forêt

Objectif

Par sa politique relative à la biodiversité en forêt, le canton de Berne cherche à préserver les associations forestières rares, à promouvoir et à mettre en réseau les espèces prioritaires ainsi qu'à laisser agir la dynamique naturelle, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés au niveau national.

Gelöscht: encourager

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OFOR
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Communes concernées
Tiers	Propriétaires de forêts

Responsabilité: OFOR

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Gelöscht:

Mesure

- Contrats portant sur la conservation et la promotion de surfaces forestières comportant des valeurs naturelles particulières.

- Préservation des valeurs par la gestion de toute la surface forestière.

Démarche

- Collecte des études de base, recensement des potentiels.
- Soutien, en collaboration avec la Confédération, de mesures d'exploitation particulières.
- Elaboration d'une conception en vue d'un contrôle des résultats de la promotion de la biodiversité en forêt.

Coûts: 100% 2'000'000 fr.

Prise en charge:		
Canton de Berne	50%	1'000'000 fr.
Confédération	50%	1'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Formatiert: Französisch (Schweiz)

Remarque: Coûts annuels: la Confédération prend une partie des coûts à sa charge en application de la convention-programme.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Les mesures de promotion de la biodiversité envisagées doivent être coordonnées avec celles qui visent un rajeunissement ciblé de la forêt (fiche de mesure C_11 "Gestion forestière durable"). L'entretien des forêts protectrices prime sur les mesures de promotion de la biodiversité (fiche de mesure C_12 "Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice").

Gelöscht: Utiliser le bois et rajeunir les forêts

Etudes de base

- Convention-programme RPT Biodiversité en forêt
- Programme d'action Renforcement de la biodiversité dans le canton de Berne, 21 août 2010
- Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012
- Inventaire des objets naturels en forêt (WNI)

Indications pour le controlling

- Banque de données RPT des mesures exécutées
- Surfaces sur lesquelles des mesures ont été prises
- Projet de contrôle des résultats de la promotion de la biodiversité en forêt

Préserver et valoriser les cours d'eau

Objectif

Le canton et les communes veillent à ce que les cours d'eau disposent de l'espace qui leur est nécessaire et à ce que la protection de la végétation riveraine soit garantie. Le canton s'emploie en outre, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires à une valorisation ciblée des cours d'eau soient disponibles.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OAN
OCEE
OED
OFOR
OIC
OPC

Confédération Office fédéral de l'environnement

Régions Toutes les régions

Communes Toutes les communes

Responsabilité: TTE

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

1. Les services cantonaux soutiennent les communes dans le processus de désignation de l'espace réservé au cours d'eau au sens des articles 41a ss OEaux.
2. Le canton planifie la revitalisation des eaux au sens de l'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux et fixe le calendrier à cet égard.
3. Le canton veille, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires aux projets de valorisation des cours d'eau soient disponibles directement ou par le biais de dédommagements en nature.

Démarche

1. Les services cantonaux se fondent, pour conseiller les communes, sur le guide pratique «Espace réservé aux eaux», [disponible à l'adresse www.be.ch/developpement-eaux](http://www.be.ch/developpement-eaux) (responsabilité: OPC).

2. Les offices concernés tiennent compte de manière cohérente des résultats de la planification stratégique des revitalisations dans le cadre des activités d'aménagement des eaux ainsi que de planification et d'aménagement du territoire du canton de Berne (responsabilité: OPC, AIC I à IV).

3. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) établit, en collaboration avec les services cantonaux concernés (en particulier l'OAN et l'OPC), une vue d'ensemble des parcelles se prêtant à d'ambitieux projets de valorisation des cours d'eau (terrains obtenus par le biais de dédommagements en nature compris) et acquiert les terrains nécessaires en cas de besoin (responsabilité: OIC).

Remarque concernant la responsabilité: il appartient à la TTE de coordonner l'ensemble des mesures.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Mandat de la Confédération (LEaux révisée)
- Conflit avec d'autres affectations (p. ex. urbanisation, agriculture et sylviculture)

Etudes de base

- Ordonnance fédérale révisée sur la protection des eaux, teneur du 4 mai 2011
- Articles 36a et 38a de la loi sur la protection des eaux
- Article 18 LPN et article 20 de la loi cantonale sur la protection de la nature
- Article 11 LC, article 4a LAE
- Guide pratique «Espace réservé aux eaux», OPC, OACOT, OED, OFOR, OAN
- Planification des revitalisations du canton de Berne, 2014 (GEKOB.E.2014: OAN, OED, OPC, OACOT)
- Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP): préservation, interconnexion et valorisation des cours d'eau
- Réserver de l'espace pour les cours d'eau, Office fédéral des eaux et de la géologie, 2000

Indications pour le controlling

Plans d'aménagement local examinés ou approuvés, terrains acquis ou mis à disposition pour d'importants projets de valorisation

Gelöscht: du 30 mars 2015

Gelöscht: , 2015

Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire

Objectif

Un système d'observation du territoire adéquat doit être disponible pour les activités de controlling et de gestion du plan directeur. Ce système doit en outre constituer une base décisionnelle importante pour la conduite stratégique de plans et de projets ayant des répercussions sur l'espace.

Objectifs principaux: Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OIG

Confédération Office fédéral du développement territorial

Régions Toutes les régions

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022

A moyen terme entre 2023 et 2026

Tâche durable

Etat de la coordination en

général:

Coordination réglée

Gelöscht:

Mesure

La mise en place progressive d'un système d'observation du territoire doit garantir la disponibilité des données spatiales nécessaires à l'examen des prestations et des effets. Il s'agit en premier lieu de mettre à disposition des données concernant l'aménagement du territoire au sens strict. Le système d'observation du territoire doit se fonder sur des modèles déjà testés avec succès, de même que sur une coopération opportune avec les conférences régionales et les régions ainsi que les offices fédéraux concernés. La publication de données importantes sur le réseau Intranet du canton de même que sur Internet doit répondre aux besoins considérables de données spatiales ressentis par les instances les plus diverses.

Gelöscht: régions d'aménagement, les régions de montagne et

Démarche

Développement et mise en service progressifs du système d'observation du territoire

Interdépendances/objectifs en concurrence

Coordination avec le controlling du plan directeur

Etudes de base

Gelöscht: des plans directeurs régionaux

Indications pour le controlling

Octroi du mandat concernant le système d'observation du territoire

Elaborer une stratégie de développement du Seeland - pied sud du Jura - Jura bernois

Objectif

L'espace situé entre Soleure et Neuchâtel, avec le Seeland et les vallées du Jura bernois, est un espace d'identification et de développement composé de régions possédant de nombreux points communs et entre lesquelles il existe de multiples interconnexions. La coopération tant intercantonale que suprarégionale y repose sur une longue tradition. La définition de principes directeurs et la réorganisation de la coopération régionale dans le cadre de l'association seeland.biel/bienne a d'ores et déjà abouti à la constitution d'un noyau dur à l'intérieur du Seeland et à une meilleure coopération avec les régions voisines. Le but initial – à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement transfrontalière énonçant des lignes directrices communes ainsi que la définition de projets concrets en la matière – doit être atteint en plusieurs étapes successives.

Objectifs principaux: F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2018 <input checked="" type="checkbox"/> A moyen terme entre 2018 et 2022 <input type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
beco Conseil régional OACOT OPC OSLJ - Chancellerie d'Etat OTP		
Régions		
	Centre-Jura Granges-Büren Jura-Bienne seeland.biel/bienne	
Autres cantons		
	Fribourg Neuchâtel Soleure	
Tiers		
	Conférences régionales des transports Organisme responsable suprarégional	
Responsabilité:	Organisme responsable suprarégional	

Mesure

Création d'une conférence régionale de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois ou de deux conférences distinctes.

Renforcement de la coopération dans l'espace formé par le Pays des Trois Lacs et le Jura bernois, avec la participation des régions concernées, qu'elles fassent ou non partie de la conférence régionale devant être instituée. A cette fin, des projets transfrontaliers propres à favoriser l'identification sont décelés et mis en œuvre.

Démarche

1. Préparation et création d'une ou de deux conférences régionales pour l'espace Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois, selon la recommandation du groupe de travail institué en 2014.
2. Evaluation, mise sur les rails et concrétisation de projets prometteurs, propres à promouvoir l'identification de part et d'autre des frontières cantonales (à partir de 2008). Il convient en premier lieu de partir de ce qui a déjà été commencé et
 - de participer au réseau intercantonal de villes de la Région capitale suisse ainsi qu'aux projets du Réseau des villes de l'Arc jurassien;
 - d'encourager le tourisme dans le Jura et dans le Pays des Trois Lacs (cf. R_02);
 - de poursuivre les projets sous-régionaux et transfrontaliers (p. ex. bassin supérieur du lac de Bienne, canal de la Thielle, canal Nidau-Büren, Grand Marais).

Coûts:	100%	600'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	50%	300'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte de fonctionnement
Confédération		fr.	<input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
Régions	17%	100'000 fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Communes		fr.	Attestation de financement:
Autres cantons	17%	100'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
Tiers	17%	100'000 fr.	

Remarque: Estimation sommaire des coûts d'aménagement et de coordination (2008 à 2011); la clé de répartition n'est pas définitive.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les travaux visant la création puis la consolidation d'une ou de deux conférences régionales pour l'espace Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois doivent avoir lieu de manière coordonnée à l'échelle régionale, avec le concours des communes concernées ainsi que des instances régionales existantes (en particulier le CJB et le CAF).
- Les cantons et régions voisins doivent être disposés à coopérer.
- La mise en œuvre d'une politique coordonnée des transports dans le Seeland implique que le canton prenne des décisions de politique des transports en conséquence s'agissant des routes nationales et cantonales.

Etudes de base

Assainir la rive gauche du lac de Biemme

Objectif

Il importe de préserver à long terme le paysage de vignobles et ses sites d'importance nationale, d'atténuer les atteintes que leur portent la route nationale A5 et le chemin de fer (CFF), d'harmoniser les différentes utilisations (viticulture, tourisme, développement local) en tenant compte des objectifs de protection, et enfin de combler les lacunes en matière d'infrastructures de transport (route nationale, rail, axe pour les deux-roues).

Objectifs principaux: F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2022	Coordination réglée
	<input checked="" type="checkbox"/> A moyen terme entre 2023 et 2026	
	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Confédération		
Régions		
Communes		
Autres cantons		
Tiers		

Responsabilité: [seeland.biel/bienne](#)

Gelösch: OACOT

Mesure

Mise en œuvre [des fiches d'objet concernant la rive gauche du lac de Biemme \(annexe de la CRTU de la région Biemme – Seeland\)](#), conjointement, par tous les services concernés de la Confédération, des cantons, des régions et des communes ainsi que par les autres intervenants; les tâches sont en particulier les suivantes (les numéros renvoient aux pages d'objets):

- Amélioration de la sécurité du trafic sur l'A5 par des mesures immédiates et des mesures à court terme (1).
- Mise en œuvre du concept d'assainissement à long terme de l'A5 avec les tunnels de contournement de Vigneules, Dau-cher-Alfermée, Douanne et La Neuveville (2).
- Mise en œuvre par étapes des mesures concernant les deux-roues (3), notamment par la création d'un itinéraire cyclable continu afin de décharger les chemins de rive du trafic cycliste de loisirs.
- Réalisation du tunnel CFF à double voie de Gléresse, desserte de Gléresse par un bus et démontage de la voie CFF à Gléresse (4,5,6)
- Réalisation des objectifs d'aménagement du milieu bâti et du paysage dans le cadre de la réunification des vignobles, de l'aménagement local, des mesures d'entretien du paysage et des mesures de protection.

Gelösch: du "Richtplan linkes Bielerseeufer" (plan directeur sous-régional concernant la rive gauche du lac de Biemme) du 26 octobre 2005 (intégré au plan directeur / CRTU de la région Biemme – Seeland de 2012)

Démarche

La réalisation des mesures implique un certain nombre de démarches et de procédures relevant de compétences à différents niveaux. Etapes importantes: - Tunnel CFF à double voie à Gléresse: procédures nécessaires à cet égard. - A5: procédures nécessaires pour chacun des tronçons prévus par le concept d'assainissement (différences dans l'état d'avancement des travaux). Réalisation rapide des mesures à court terme garantie au moyen d'un plan d'entretien (UPlaNS) de l'OFROU.

Du fait que la mise en œuvre des mesures concernant l'A5 et les CFF relève de la compétence de services fédéraux, un soutien et une coordination de la part du canton sont indispensables. Il appartient à ce dernier d'entreprendre les démarches nécessaires [\(au sein de la Conférence «Rive gauche du lac de Biemme» de seeland.biel/bienne\)](#).

Simultanément, la prise en compte des autres participants doit être garantie de manière appropriée.

Gelösch: p. ex. institution d'un organe de coordination

Coûts:	100%	200'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	50%	100'000 fr.	<input type="checkbox"/> A charge du compte de fonctionnement
Confédération	50%	100'000 fr.	<input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
Régions		fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Communes		fr.	
Autres cantons		fr.	Attestation de financement:
Tiers		fr.	<input type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: coûts de coordination pour quatre ans

Interdépendances/objectifs en concurrence

Certains des objectifs de protection d'une part et d'assainissement d'autre part sont en concurrence les uns par rapport aux autres; par ailleurs, les projets individuels sont interdépendants. Il importe donc tout particulièrement de veiller à une bonne coordination ainsi qu'à la prise en compte, à un stade précoce, de tous les intervenants et milieux intéressés.

Etudes de base

Richtplan linkes Bielerseeufer, seeland.biel/bienne (octobre 2005)

[Fiches d'objet concernant la rive gauche du lac de Biemme \(annexe de la CRTU de la région Biemme – Seeland\)](#)

Tunnel du Grimsel

Objectif

Un nouveau tunnel doit être construit, entre Innertkirchen et Oberwald, pour faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite) et une ligne de transmission de 380 kV. L'objectif est double: il s'agit d'une part de démonter la ligne de transmission qui relie Innertkirchen à Ulrichen pour valoriser le paysage de la région du Grimsel (et l'objet IFP n° 1507 «Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn [partie nord]») et d'autre part de connecter les réseaux ferroviaires à voie étroite qui se trouvent au nord des Alpes avec les réseaux situés à l'intérieur des régions alpines.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OCEE
Confédération	OTP
	Office fédéral de l'énergie
Régions	Office fédéral des transports
	Conférence régionale de l'Oberland oriental
Tiers	Grimselbahn AG
	Kraftwerke Oberhasli
	Swissgrid AG

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2023 et 2026
<input type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Gelöscht: Coordination en cours

Responsabilité: OACOT

Mesure

Un nouveau tunnel de 22,3 km de long entre Innertkirchen et Oberwald permettra de faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite, sans ferroutage) et la ligne électrique de 380 kV Innertkirchen – Ulrichen. S'agissant de la liaison ferroviaire, des arrêts seront créés à Guttannen et Handegg, ce qui permettra de sécuriser leur accès en hiver.

Démarche

1. L'inscription du projet en tant qu'élément de coordination réglée dans le plan directeur des cantons de Berne et du Valais ainsi que dans la CRTU de l'Oberland oriental crée les conditions nécessaires au niveau supérieur en matière d'aménagement.
2. Les travaux de planification et d'aménagement se poursuivent (y compris l'étude de faisabilité d'un projet intégré de liaison ferroviaire et de ligne électrique).
3. Les autorités rendent les décisions nécessaires (en particulier sur le tracé du corridor de la ligne électrique entre Innertkirchen et Ulrichen) et le financement est garanti.
4. Une fois la construction du tunnel du Grimsel achevée, la ligne aérienne de 220 kV qui relie Innertkirchen à Ulrichen par le col du Grimsel doit être démontée et des travaux de restauration écologique doivent être entrepris dans un délai de cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- ▼ Décision relative au plan sectoriel fédéral des lignes de transport d'électricité (PSE)
- Financement du projet par les chemins de fer (PRODES et FAIF)

Etudes de base

Etude de faisabilité d'une liaison ferroviaire Meiringen – Oberwald assortie d'une installation à très haute tension Innertkirchen – Oberwald; Swissgrid SA et Grimselbahn AG

Indications pour le controlling

Poursuite des travaux de planification et de réalisation

Gelöscht: - Un volume de stockage suffisant doit être garanti: transfert de la décharge de Handeggli en coordination réglée (et inscription dans la fiche de mesure C_15) ou preuve que les déblais de percement du tunnel du Grimsel pourront être entreposés dans une autre décharge, sans que les réserves nécessaires pour les besoins régionaux ne soient réduites.¶

Tunnel du Grimsel

